



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 21.12.23

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 09 novembre 2023, s'est réuni le 16 novembre 2023 à 09 h 00 à l'Espace Culturel d'APPOIGNY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 64
présents : 49
votants : 59 dont 10 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Sylvie DUMESNIL, Pierre FERRIER, Marie-Claire REROLE.

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Véronique BESNARD À Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE À Yves VECTEN, Daniel CRENE À Arminda GUIBLAIN, Margaux GRANDRUE À Olivier FELIX, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Maud NAVARRE À Farah ZIANI, Mostafa OUZMERKOU À Hicham EL MEHDI, Patrick PICARD À Emilie LAFORGE, Laurent PONROY À Crescent MARAULT, Maryline SAINT ANTONIN À Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Stephan PODOR, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Lionel MION.



communauté de l'auxerrois

Pascal HENRIAT fait remarquer son changement de place sur le plan de table et pense que par courtoisie il aurait pu être laissé à sa place habituelle pour cette séance dans la mesure où pour l'heure il est encore Vice-président.

En effet, il fait part de sa décision, après mûre réflexion, de démissionner de ses fonctions de Vice-Président en charge des finances et du budget et précise que cette démission sera effective dès qu'elle sera transmise et acceptée par la Préfecture.

Il tient à exprimer les raisons de ce choix. Il l'a fait savoir au Président lundi dernier et précise qu'il n'est plus en accord avec la politique menée au sein de cette assemblée qu'elle soit financière ou de gouvernance, et qu'il n'a pas accepté entre autres la fin programmée du ramassage des déchets ménagers en porte à porte ainsi qu'une seconde hausse consécutive des taux fiscaux en cette période où les français souffrent.

Il ne souhaite pas polémiquer sur ces désaccords dans cette assemblée et indique qu'il sera spectateur du débat des orientations budgétaires qui se tiendra ce jour puisqu'il n'en sera pas rapporteur.

Il remercie sincèrement les élus qui lui ont accordé leur confiance lors de son élection en 2020 et pour la patience ainsi que le respect dont ils ont fait preuve à son égard.

Il est conscient que les Maires des communes rurales connaissent des problèmes de gestion au quotidien et des difficultés par rapport à la technocratie débordante et aux demandes croissantes des administrés auxquelles il est très compliqué de répondre.

Il rappelle que ces Maires doivent travailler avec du personnel très restreint et des moyens financiers dérisoires, qu'ils voient disparaître tout doucement de façon sournoise leurs pouvoirs d'élus municipaux au profit des grosses collectivités dont ils se sentent éloignés et méprisés.

A ce titre, il souhaite leur tirer son chapeau et indique que ces Maires représentent la démocratie de proximité ainsi que l'intérêt général et public et qu'ils sont connus et reconnus de leurs concitoyens.

Par ailleurs, il remercie chaleureusement la directrice du service des Finances et celle de l'Ingénierie et de l'Évaluation des politiques publiques et leurs équipes pour leur disponibilité, leur savoir-faire, leur discrétion, tout ce qu'il a appris à leurs côtés au cours de ces dernières années et note qu'elles ont su rester à leur place de fonctionnaire sans jamais empiéter sur le domaine de l' élu.

Il pense que dans la vie il faut pouvoir partir sans regret avec le sentiment du devoir accompli et savoir quitter son confort pour pouvoir continuer à se regarder sans rougir ou blêmir de ses actes et décisions.

A ce titre, il indique que c'est toujours ce qui a guidé sa vie politique et qu'il n'y renoncera jamais et qu'il siègera désormais en tant que conseiller communautaire, en homme libre, soucieux de défendre l'intérêt général, celui pour lequel il a été élu.

Il termine par une maxime qu'il apprécie « Je préfère regretter les choses que je n'ai pas faites plutôt que de regretter ce que j'ai fait ».



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT remercie Pascal HENRIAT pour ces trois ans de vice-présidence en charges des finances et pense qu'au fil du temps ils ont pu s'approprier mutuellement et que chacun a pu reconnaître les compétences de l'autre dans le domaine financier.

Il indique qu'il savait que ce poste était occupé par un élu compétent malgré la politique menée par le Président et pense que ce départ est inquiétant.

Il note que Pascal HENRIAT ne s'est pas contenté de discourir et qu'il a agi.

Rémi PROU-MELINE pense que Pascal HENRIAT ne fait rien de nouveau et que ce timing va avec ses ambitions personnelles.

Il pense que personne n'est dupe de cette manœuvre politicienne mais s'inquiète par rapport à ses motivations et pense qu'il faut maintenant se poser les bonnes questions notamment ce qui peut pousser un Vice-président aux finances à démissionner.

Il se demande si cela est dû à ses ambitions personnelles ou à la situation financière catastrophique de la collectivité.

Mathieu DEBAIN note que mandat après mandat Pascal HENRIAT a l'habitude des abandons de poste et rappelle que lors du dernier mandat sous Guy FERREZ il avait abandonné son poste d'adjoint aux finances deux mois avant la fin de la mandature et que cela était une stratégie pour rejoindre l'équipe adverse et ainsi pouvoir continuer sa longue vie politique.

Il remarque qu'aujourd'hui il y a sûrement une part de stratégie politicienne mais pas seulement dans la mesure où la prochaine échéance électorale est encore assez lointaine.

Il pense que Pascal HENRIAT a dû avaler un certain nombre de couleuvres au cours de ces trois dernières années, notamment des achats irraisonnés de biens immobiliers, l'explosion des frais de réceptions, la condamnation du Maire-Président, l'affaire des cartes bleues de la mairie d'Auxerre et plus récemment la nouvelle gestion des ordures ménagères à laquelle il était farouchement opposé.

Il pense qu'aujourd'hui ce débat d'orientations budgétaires est la goutte d'eau qui fait déborder le vase et que Pascal HENRIAT ne souhaite pas assumer cette situation qui pourrait mettre en péril ses ambitions futures.

Il estime que cet abandon de poste représente un sévère désaveu de la politique menée par le Président et rappelle que le premier adjoint de la ville d'Auxerre avait déjà démissionner en début de mandat.

Il se demande si Crescent MARAULT, après ces deux démissions à des postes à responsabilités, va se remettre en question.

Il indique qu'il ne le pense pas dans la mesure où il estime que le Président n'a pas pour qualité de prendre du recul, de réfléchir et de se désavouer et qu'il se considère comme visionnaire et est soutenu par certains élus, qui comme des groupies, le suivent les yeux fermés et lèvent la main quand on leur demande, ce qui ne le pousse pas à se remettre en question.



communauté
de l'auxerrois

Il demande à Pascal HENRIAT si sa démission a un lien avec le rapport de la Cour des comptes qui a enquêté entre autres sur les deux premières années de mandat.

Crescent MARAULT constate que Mathieu DEBAIN se permet de penser à sa place, chose que lui ne se permettrait pas de faire.

Fara ZIANI prend acte de la démission de Pascal HENRIAT et lui indique que cette démission n'est pas du tout appréciée par les Auxerrois et qu'il devra néanmoins assumer sa position dans la majorité depuis le début du mandat.

Elle lui rappelle qu'il reste du temps avant les prochaines élections.

Yves VECTEN remercie Pascal HENRIAT pour ses années de vice-présidence et pour les mots adressés aux Maires qu'il trouve tout à fait justes.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28.09.23 :

Voix pour : 61

Voix contre : 0

Abstention : 1 Y. VECTEN

Absents : 2 S. PODOR, P. RADET

N° 2023-183

Objet : Budget principal et budgets annexes - Décisions modificatives

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM2 au budget principal et décisions modificatives DM1 aux budgets annexes de la Communauté de l'auxerrois portant sur les éléments suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL DM2**

La décision modificative porte sur :

- en dépenses de fonctionnement : le réajustement du montant de la subvention au budget annexe mobilité pour 235 932 euros et l'augmentation du montant d'énergie pour 75 000 euros, ces montants étant essentiellement couverts par des virements de crédits d'autres lignes de dépenses,
- en recettes de fonctionnement : les recettes de FCTVA pour 10 600 euros et 5000 euros sur les loyers,
- en dépenses et recettes d'investissement : l'ajustement des opérations pour compte de tiers avec la création d'une déclinaison de comptes différenciées conformément à la nomenclature comptable.



communauté
de l'auxerrois

✓ En section de fonctionnement - dépenses :

D/R	I/ F	Fonctio n	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	323	60612		011	SPOR	ENERGIE - ELECTRICITE	75 000,00
D	F	020	6188		011	ADM	AUTRES FRAIS DIVERS	-192 010,59
D	F	020	6281		011	ADM	COTISATION IDEAL CO.	4 400,00
D	F	020	64111		012	ADM	REMUNERATION PRINCIPALE	-2 000,00
D	F	020	64131		012	ADM	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	-13 571,41
D	F	01	6488		012	ADM	AUTRES CHARGES	-25 150,00
D	F	020	65188		65	ADM	AUTRES	-49 600,00
D	F	031	65311		65	ADM	IMDEMNITES	0,00
D	F	031	65311		65	COEL	IMDEMNITES	2 000,00
D	F	80	6573641		65	MOBI	SUBVNETION BA MOBILITE	235 932,00
D	F	020	65748		65	ADM	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-30 000,00
D	F	020	65888		65	ADM	AUTRES	0,00
D	F	01	7391118		014	ADM	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC	10 600,00
Total dépenses de fonctionnement								15 600,00

✓ En section de fonctionnement – recettes :

D/R	I/ F	Fonctio n	Nature	Opératio n	Chapitr e	Service	Libellé	Montant
R	F	01	744		74	ADM	FCTVA	10 600,00
R	F	60	752		75	ECO	REVENUS DES IMMEUBLES	5 000,00
Total recettes de fonctionnement								15 600,00

✓ - En section d'investissement – dépenses :

D/R	I/ F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
-----	---------	----------	--------	-----------	----------	---------	---------	---------



communauté
de l'auxerrois

D	I	60	165		16	ECO	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RECUS ET	1 000,00
D	I	501	45411	OPCT23047	45411	HACV	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	28 455,23
D	I	501	4541101	OPCT23046	45411	HACV	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPE DE TIERS	-60 000,00
D	I	501	4541101	OPCT23047	45411	HACV	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPE DE TIERS	-28 455,23
D	I	501	4541102	OPCT23046	45411	HACV	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	60 000,00
Total dépenses d'investissement								1 000,00

✓ **En section d'investissement – recettes :**

D/R	I/ F	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	I	60	165		16	ECO	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RECUS ET	1 000,00
R	I	501	45412	OPCT23047	45412	HACV	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	10 000,00
R	I	501	4541201	OPCT23046	45412	HACV	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	-20 000,00
R	I	501	4541201	OPCT23047	45412	HACV	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	-10 000,00
R	I	501	4541202	OPCT23046	45412	HACV	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS	20 000,00
Total recettes de fonctionnement								1 000,00

• **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DM1**

La décision modificative porte :

- sur le réajustement des crédits pour procéder aux écritures d'amortissement des subventions aux chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement pour un montant de 5 000 €,

- sur l'inscription en recettes des subventions attribuées d'un montant total de 1 724 000.28 € pour le financement des opérations d'investissement, section d'investissement équilibrée par une inscription au compte 2315.

✓ **En section de fonctionnement - dépenses :**



communauté
de l'auxerrois

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	618	011	EAU	DIVERS	5 000,00
Total dépenses de fonctionnement						5 000,00

✓ **En section de fonctionnement – recettes :**

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	F	777	042	EAU	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.VIREE AU RESULTAT DE L'E	5 000,00
Total recettes de fonctionnement						5 000,00

✓ **- En section d'investissement – dépenses :**

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	2315	23	EAU	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 719 000,28
D	I	139111	40	EAU	AGENCE DE L'EAU	5 000,00
Total dépenses d'investissement						1 724 000,28

✓ **En section d'investissement – recettes :**

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	I	13111	13	EAU	AESN_SUB 2020 - PRORATISE - SECTORISATION	-4 426,00
R	I	13111	13	EAU	AESN_SUB 2023 - CONDUITES FUYARDES	1 109 069,00
R	I	13111	13	EAU	AESN_SUB 2021 - PRORATISE - SECTORISATION	-3 528,00
R	I	13118	13	EAU	DETR_SUB 2022 - PRORATISE - ABANDON CONDUITES	-14 369,72
R	I	13118	13	EAU	DETR_SUB 2023 - CONDUITES FUYARDES	637 255,00
Total recettes d'investissement						1 724 000,28

• **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DM1**

La décision modificative porte sur :



**communauté
de l'auxerrois**

- le réajustement des crédits pour procéder aux écritures d'amortissement des immobilisations aux chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement pour un montant de 250 000 €,
- l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 012 pour 6500 euros,
- le virement à la section d'investissement (chap 023/021) qui est minoré de 256 500 euros pour équilibrer le fonctionnement,
- l'inscription en recettes d'investissement des subventions attribuées d'un montant total de 1 743 592.05 € pour le financement des opérations d'investissement, la section d'investissement est équilibrée par la suppression du recours à l'emprunt en recettes et une inscription au compte 2315 en dépenses,
- l'inscription en investissement en dépenses au 1641 et recettes au 1681 d'un montant de 68 000 euros pour régularisation d'une avance remboursable perçue de l'agence de l'eau imputée au compte 1641 au lieu de 1681.

✓ **En section de fonctionnement - dépenses :**

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	6411	012	EUSE	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	6 500,00
D	F	023	023	EUSE	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-256 500,00
D	F	6811	042	EUSE	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	250 000,00
Total dépenses de fonctionnement						0,00

✓ **- En section d'investissement – dépenses :**

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	1641	16	EUSE	EMPRUNTS EN EURO	68 000,00
D	I	2315	23	EUSE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	909 050,80
Total dépenses d'investissement						977 050,80

✓ **En section d'investissement – recettes :**

D/R	I/ F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
-----	---------	--------	----------	---------	---------	---------



communauté
de l'auxerrois

R	I	13118	13	EUSE	AUTRES	-145 541,00
R	I	13118	13	EUSE	AUTRES	-72 170,00
R	I	13118	13	EUSE	AUTRE	-109 167,00
R	I	021	021	EUSE	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-256 500,00
R	I	1641	16	EUSE	EMPRUNTS EN EURO	-501 163,25
R	I	1681	16	EUSE	AUTRES EMPRUNTS	68 000,00
R	I	28153	040	EUSE	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	250 000,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2019 - AMO SCHEMA DIRECTEUR	4 717,40
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB - APPOIGNY - RUE DU PONT - PUBLIC	90 200,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2023 - ETUDE TRANSFERT QUENNE-AUGY	5 875,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB - AUXERRE - PLACE MARECHAL LECLERC	62 205,78
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2023 - AUXERRE - RUE DES BOUSSICATS - PUBLIC	103 536,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2023 - AUXERRE - DO MAX QUANTIN	8 260,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB - QUENNE AMO	-1 423,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB - SAINT-BRIS - DO 4	52 851,28
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2023 - VALLAN - RUE DES TOURNANTS - PUBLIC	122 433,59
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2023 - VAUX TRANSFERT	342 382,00
R	I	13111	13	EUSE	AESN_SUB 2023 - GY-L'EVEQUE STEP	316 446,00
R	I	13118	13	EUSE	DETR_SUB 2023 - APPOIGNY - RUE DU PONT - PUBLIC	145 451,00
R	I	13118	13	EUSE	DETR_SUB 2021 - PRORATISES (RUES PARIS + BANQUE)	-9 026,48
R	I	13118	13	EUSE	AUTRES	0,00
R	I	13118	13	EUSE	DETR_SUB 2023 - SAINT-BRIS - RUES GOUAIX & GOIX	72 170,00
R	I	13118	13	EUSE	DETR_SUB 2023 - VAUX TRANSFERT	341 527,00
R	I	13118	13	EUSE	DETR_SUB 2019 - PRORATISE (RESEAU MONTALLERY)	-23 180,52
R	I	13118	13	EUSE	DETR_SUB 2023 - QUENNE - PUBLIC	109 167,00



Total recettes d'investissement	977 050,80
---------------------------------	------------

- **BUDGET ANNEXE MOBILITE DM1**

La décision modificative porte sur :

- **En section de fonctionnement - dépenses :**

- Chapitre 011 : - actualisation annuelle du montant de la DSP Transdev pour un montant de 292 000 euros - hypothèse + 4% et ajustement de crédits + 5 000 € pour remboursement de frais au budget principal compte 62878
- chapitre 012 : Charges de personnel - ajustement de crédits + 2 500 € au compte 6411
- chapitre 65 : Indemnités des élus - ajustement de crédits + 500 € au compte 6531

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	611	011	MOBI	Actualisation DSP Transdev	292 000,00
D	F	62878	011	MOBI	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	5 000,00
D	F	6411	012	MOBI	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	2 500,00
D	F	6531	65	MOBI	IMDEMNITES	500,00
Total dépenses de fonctionnement						300 000,00

- ✓ **En section de fonctionnement – recettes :**

- chapitre 74 :

- augmentation des crédits de 64 068 € au compte 7471 suite à l'attribution d'une aide exceptionnelle de l'Etat aux autorités organisatrices de la mobilité urbaine pour faire face à la hausse des coûts énergétiques,

- augmentation de la subvention du budget principal 2023 de 235 932 € afin de tenir compte de l'actualisation annuelle du montant de la DSP transport (+4%).

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	F	7471	74	MOBI	ETAT subv aux autorités organisatrices	64 068,00
R	F	7475	74	MOBI	complément subv budget principal	235 932,00



communauté
de l'auxerrois

Total recettes de fonctionnement	300 000,00
----------------------------------	------------

- **BUDGET ANNEXE REDEVANCE INCITATIVE DM1**

La décision modificative porte sur :

- ✓ **En section de fonctionnement - dépenses :**

Virement de 1 000 € de crédits du chapitre 67 au chapitre 65 - compte 6542 pour procéder aux écritures d'admission en non-valeur sur créances éteintes

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	678	67	DECH	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-1 000,00
D	F	6542	65	DECH	CREANCES ETEINTES	1 000,00

- **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES AUXRPARC APOIGNY DM1**

La décision modificative porte sur l'ajustement crédits en fonctionnement et investissement afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'année liées à l'exécution budgétaire des dépenses et recettes réelles.

- ✓ **En section de fonctionnement - dépenses :**

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	6045	011	ECO	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	237 000,00
D	F	71355	042	ECO	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	-288 360,00
Total dépenses de fonctionnement						-51 360,00

- ✓ **En section de fonctionnement – recettes :**

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	F	71355	042	ECO	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	6 331 935,00
R	F	7015	70	ECO	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-6 383 295,00



communauté
de l'auxerrois

Total recettes de fonctionnement	-51 360,00
----------------------------------	------------

✓ - En section d'investissement – dépenses :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EURO	-6 620 295,00
D	I	3555	040	ECO	TERRAINS AMENAGES	6 331 935,00
Total dépenses d'investissement						-288 360,00

✓ En section d'investissement – recettes :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	I	3555	040	ECO	TERRAINS AMENAGES	-288 360,00
Total recettes d'investissement						-288 360,00

• **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECO PARC VENOY DM1**

La décision modificative porte sur l'ajustement crédits en fonctionnement et investissement afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'année liées à l'exécution budgétaire des dépenses et recettes réelles.

✓ En section de fonctionnement – recettes :

Il s'agit d'un virement de crédits.

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	F	7015	70	ECO	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	-597 000,00
R	F	7133	042	ECO	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	597 000,00
Total recettes de fonctionnement						0,00

✓ - En section d'investissement – dépenses :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	3351	040	ECO	TERRAINS	597 000,00



**communauté
de l'auxerrois**

Total dépenses d'investissement	597 000,00
---------------------------------	------------

✓ **En section d'investissement – recettes :**

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
R	I	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EUROS	597 000,00
Total recettes d'investissement						597 000,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal et les décisions modificatives n°1 aux budgets annexes de la Communauté de l'auxerrois, telles que présentées ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 6 Jean-Luc BRETAGNE, Pascal HENRIAT, Maud NAVARRE, Bernard RIAN, Yves VECTEN, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que bien que la modification soit technique, il vote contre cette décision modificative puisqu'il avait contre le budget primitif.

N° 2023-184

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune



communauté de l'auxerrois

est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024
-

Crescent MARAULT rappelle que l'esprit de ce débat d'orientations budgétaires est de mettre en perspective les grands équilibres financiers de la collectivité en corrélation avec le projet de territoire déterminé.

Il rappelle l'ambition sur l'Auxerrois d'avoir un rythme d'investissements soutenu pour transformer et redynamiser le territoire et combler le retard d'investissements pris ces dernières années.

Il pense qu'en cette période d'inflation il est nécessaire d'investir et de saisir les opportunités parce que le repli n'est pas une solution.

Francis HEURLEY remercie le Président pour la confiance qu'il lui accorde et présente les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Guido ROMANO demande si dans le cadre du transfert de l'école de musique du Coulangeois les pourcentages sont figés.

Francis HEURLEY répond qu'il s'agit d'une révision libre avec une masse figée et qu'il faudra revoir tous les ans le nombre d'élèves.

Il précise que les pourcentages indiqués représentent une orientation qui sera revue en CLECT et que la croissance sera portée par l'agglomération.

Pascal BARBERET, concernant le transfert du Conservatoire et d'Auxerrexpo de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois, pense que cela semble normal mais qu'au regard de la répartition de la fréquentation il serait bien que les charges soient portées à 50 % par la ville et 50 % par la Communauté comme était le cas pour le Stade nautique.

Il rappelle que la mutualisation a été basée sur une photographie prise à un moment donné et antérieure à 2019 et qu'à ce titre il faut effectivement revoir les choses pour être plus juste mais pense qu'il ne faut pas changer toutes les règles qui ont été fixées à l'époque.

Il fait remarquer qu'aujourd'hui les collectivités disposent des données issues de la comptabilité analytique et qu'il faut faire attention et garder à l'esprit qu'il ne faut transférer du déficit de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Concernant la fiscalité, il rappelle que l'année dernière l'agglomération a mis en place une taxe foncière de 2 % et qu'aujourd'hui il s'agit d'y ajouter 2 % supplémentaires pour arriver à une taxe de 4 % au total.

De plus, il rappelle que l'an dernier il y a eu également une hausse de la valeur locative qui a portée au total l'augmentation pour le contribuable de la taxe foncière de 12 %.

Il indique que pour 2024 l'augmentation prévue pour les bases est de 4.2 % ce qui fera en tout environ 8 % d'augmentation si le taux de la commune n'augmente pas.

Il pense qu'il ne sera pas possible d'augmenter tous les ans dans cette mesure et que bien qu'il soit d'accord sur le retard des investissements sur le territoire, il faut que la situation reste soutenable.

Il confirme que la suppression de la taxe d'habitation n'aide pas les collectivités mais que la fiscalité doit rester supportable pour les habitants.

Il fait remarquer que les tableaux présentés montrent une augmentation subie de 4 800 000 € sur 4 ans dont une bonne partie pour la masse salariale soit environ 1 200 000 € par an.

A cet égard, il rappelle que la création du taux de taxe foncière a rapporté 2 000 000 € l'année dernière, que le taux augmenté pour 2024 rapportera encore un peu plus de 2 000 000 €.

Il est bien conscient des besoins d'investissements mais pense qu'il faut que leur financement soit accepté par l'usager et qu'il ne sera pas possible de proposer des hausses successives de 12 % et de 8 % pendant des années.

Il fait part de son inquiétude par rapport à l'épargne brute et constate au regard des éléments présentés un dérapage en fin de mandat.

Il ajoute qu'il faudra laisser des marges de manœuvre pour le mandat suivant et que l'année prochaine il ne sera pas possible d'augmenter davantage.

Crescent MARAULT rappelle que l'agglomération porte de plus en plus de compétences et que le financement repose sur des bases dont la dynamique a du mal à compenser les hausses structurelles et conjoncturelles.

Pascal BARBERET rappelle que la création de la taxe puis son augmentation compensent ces augmentations dans la mesure où cela a généré 4 000 000 €.

Il fait remarquer que les charges d'amortissement augmentent également et que pour que ce soit soutenable il faut réduire la voilure sur les investissements.

Crescent MARAULT répond que le mode de financement de l'agglomération repose désormais uniquement sur la taxe foncière et donc sur le propriétaire puisque l'Etat a décidé de supprimer la taxe d'habitation et que la dynamique des bases du foncier ne compense pas les charges supplémentaires liées aux hausses de salaires qui représentent déjà plus de 2 000 000 €.



communauté de l'auxerrois

A ce titre, il rappelle que les propriétaires ne paient plus la taxe d'habitation ce qui représente une baisse de leur fiscalité et que les autres contribuables ne paient plus d'impôt pour soutenir le fonctionnement de la collectivité mais bénéficient des services publics.

Il indique qu'il faut trouver un équilibre entre la dynamique des bases qui ne suffit plus, l'autonomie fiscale qui repose entièrement sur le propriétaire et la perte d'un lien fiscal entre l'utilisateur qui ne paie plus d'impôt et la collectivité qui lui fournit les services.

Il rappelle qu'en parallèle, l'Etat continue à contraindre les collectivités avec les obligations de décarboner la mobilité, la création de plus en plus de services alors que la dotation globale de fonctionnement diminue.

Il précise qu'il est annoncé des baisses d'impôts à l'échelle nationale et que cela va forcément poser problème à un moment.

Il indique qu'il s'agit d'essayer pour l'agglomération de présenter un équilibre pour être en capacité d'assumer ses charges.

Il rappelle qu'il n'est pas normal que la ville d'Auxerre supporte des coûts de masse salariale dus par l'agglomération et que si à l'époque les choses ont été faites de la sorte pour lancer cette mutualisation, aujourd'hui ce n'est plus acceptable.

Pascal BARBERET fait remarquer qu'il n'a pas dit qu'il fallait laisser un déficit indu à la ville.

Crescent MARAULT indique que son souhait n'est pas de mettre la Communauté dans le rouge mais qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre ce qu'elle doit porter, les services qu'elle doit fournir, les obligations auxquelles elle doit répondre et le contexte imposé par le législateur.

Il pense que pour le moment l'effort est soutenable et que si la situation venait à se dégrader il faudra faire des choix.

Il ajoute qu'il est important de conserver cette ambition notamment pour investir sur le développement économique qui apportera des recettes fiscales supplémentaires avec l'installation d'entreprises exogènes.

Il est convaincu que cette stratégie est plutôt bonne et dans la réalité des choses mais qu'elle est contrainte par le contexte général.

Yves VECTEN demande à Pascal BARBERET s'il souhaite rejoindre une place de l'autre côté de la table.

Pascal BARBERET répond qu'il est capable de débattre sereinement et de faire part de son désaccord tout en conservant son mandat de Vice-président.

Arminda GUIBLAIN pense que l'augmentation de 2 % est difficile à accepter compte tenu des nombreuses augmentations déjà supportées par les administrés.

Néanmoins, elle pense qu'avec le transfert des compétences des communes à la communauté d'agglomération, il est crucial de reconnaître que cela s'ajoute à la charge existante.



communauté
de l'auxerrois

Cependant, elle demande ce qui sera mis en œuvre et quelles sont les pistes et les solutions pour réduire les dépenses afin de ne pas passer par une augmentation de la fiscalité tous les ans pendant les années à venir.

Concernant la mutualisation, elle pense qu'il est normal que la clé de répartition soit en cohérence avec le travail fourni par les services de l'agglomération en tenant compte des coûts associés et qu'il est essentiel d'avoir une transparence et un équilibre dans cette répartition pour garantir une juste contribution de chaque entité Ville et Agglomération.

De plus, elle fait remarquer qu'il est crucial de souligner que les communes de l'agglomération seront naturellement demandeuses de soutien et d'accompagnement de la part de la communauté lors de travaux tels que l'assainissement, les infrastructures pluviales et la collecte des déchets entre autres et que pour garantir cela il est nécessaire que les crédits correspondants soient soigneusement budgétisés pour permettre une collaboration efficace.

Ainsi, elle indique qu'il devient complexe d'être en opposition à la proposition d'augmenter cette fiscalité, étant donné que cela soutiendra les actions d'investissement du territoire et des communes.

Elle précise qu'il est important de trouver un équilibre afin que les Maires puissent continuer à mener à bien leurs projets en collaboration avec la communauté d'agglomération.

Elle souhaite malgré tout que les années futures ne soient pas à l'avenir impactées par une nouvelle augmentation de la fiscalité et que le double « one-shot » doit s'arrêter.

Mani CAMBEFORT rappelle que le débat des orientations budgétaires est un moment important avant le vote du budget primitif.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il réitère son désaccord concernant la gestion du personnel et précise qu'il est conforté dans sa pensée au regard des échos qu'il peut avoir.

Concernant les investissements, il note que quelques items sont présentés et espère en savoir plus au moment du vote du budget primitif.

Il fait remarquer qu'au regard de la procédure juridique en cours, il serait judicieux ne pas se presser sur le budget de l'éco pôle de Venoy et au même titre, sur le budget de la collecte dans la mesure où la stratégie mise en place récemment fait l'objet d'actions juridiques et citoyennes.

De plus, il note sur ce budget de la collecte que les éléments présentés sont assez maigres et flous ce qui le laisse penser qu'il y a effectivement un problème.

Concernant les recettes, il constate après 4 débats d'orientations budgétaires que Crescent MARAULT est le Président des augmentations d'impôts et rappelle que la taxe du foncier bâti est passée de 0 % à 4 % et par conséquent représente un prélèvement supplémentaire de 4 600 000 €.



communauté
de l'auxerrois

Par ailleurs, il fait remarquer que d'autres taxes ont été augmentées, à savoir la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité, la surtaxe de l'eau ainsi que la taxe GEMAPI, ce qui représente au total plus de 8 000 000 € de prélèvements supplémentaires.

Il rappelle à cet égard que Crescent MARAULT s'était engagé à ne pas augmenter les impôts.

Il évoque la tentative d'augmenter les impôts sur les résidences secondaires qui n'a pas pu aboutir parce que la délibération a été retoquée par les services de la Préfecture.

Concernant le budget principal, il note que quatre arguments sont avancés pour justifier la hausse d'impôt, à savoir en premier lieu le contexte de l'inflation et l'augmentation des bases qui ne compense pas cette augmentation.

A ce titre, il demande si l'augmentation va atteindre 40 % pour pouvoir compenser cette hausse mais pense que cela ne sera pas bien accueilli par les usagers et par les entreprises surtout lorsque l'on cherche à faire du développement économique et avoir un territoire attractif.

Concernant l'argument du transfert d'équipements pour les prochaines années, comme Auxerrexpo qui était déjà inscrit dans les nouveaux statuts il y a quelques mois, il rappelle qu'à chaque transfert l'attribution de compensation permet de répercuter le flux financier entre l'agglomération et la commune et qu'il n'y aura donc pas de charges supplémentaires à supporter puisque cela s'équilibre.

Par ailleurs, il évoque la nécessité de revoir les règles de la mutualisation et la manœuvre qui permet de récupérer la somme de 1 300 000 € au profit de la ville d'Auxerre.

Crescent MARAULT pense que le terme « manœuvre » est assez douteux et fait penser que ce serait malhonnête.

Il demande à Mani CAMBEFORT s'il remet en cause le fait que cette somme doive être portée par l'agglomération.

Mani CAMBEFORT ne le remet pas en cause mais fait remarquer que selon les éléments du bilan quinquennal et du rapport de la CLECT présentés l'année dernière il est apparu que l'agglomération participait sur le financement du Stade nautique d'un montant d'environ 500 000 €.

Crescent MARAULT répond que le coût lors du transfert du Stade nautique a été largement porté par la ville et rappelle le débat sur la répartition de la provenance des usagers.

Il pense que l'on ne peut pas dire que ce transfert se soit fait au détriment de l'agglomération bien qu'elle ait dû assumer le coût du choc énergétique que personne ne pouvait prédire à l'époque du transfert.

Mani CAMBEFORT pense que l'argument du déficit structurel ne tient pas et que lors du vote du compte administratif 2023 il sera constaté que la section de fonctionnement n'est pas en déficit.

Il note à cet égard un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 2 000 000 € dans la délibération de décision modificative votée précédemment et que cela l'interpelle.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle également que la Communauté a voté au profit de la ville d'Auxerre des subventions pour l'Abbaye et le conservatoire à hauteur de 1 400 000 €.

Il estime que ces transferts de charges de la ville à l'agglomération font penser que la Communauté est la machine à cash de la ville d'Auxerre.

Il pense que cette politique aura de lourdes conséquences sur les entreprises et les administrés et que c'est le plus mauvais moment pour augmenter la fiscalité dans ce pays où un français sur trois connaît des difficultés pour prendre trois repas par jour.

Il fait part de certaines études qui montrent que la France bascule dans la pauvreté en 2023 et que l'inflation frappe de plein fouet les français y compris les classes moyennes qui ne sont plus à l'abri de la pauvreté.

Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que derrière ces débats techniques sur les finances, il y a des personnes, les administrés pour lesquels les élus sont sensés prendre des décisions responsables.

Il ajoute que cela fait maintenant deux ans qu'il alerte sur le plan de mandat et le plan pluriannuel d'investissements délirants.

Il pense que gouverner c'est choisir et que Crescent MARAULT en ne voulant pas choisir fera trinquer les Auxerrois.

Il ne voit pas transparaître d'attitude responsable dans ces orientations budgétaires et s'y oppose fermement.

Crescent MARAULT répond qu'il prend ses responsabilités et celles que d'autres non pas prises dans la mesure où la fiscalité aurait dû être anticipée il y a quelques années au lieu de piocher dans les reports à nouveau tous les ans.

Il pense que c'est plutôt la ville qui était la vache à lait de l'agglomération dans la mesure où les agents mis à disposition de l'agglomération étaient encore rémunérés par la ville lors de la mutualisation des services intervenue en 2019.

Il pense que cette manœuvre a été faite à l'époque parce que la ville avait encore les moyens de porter ces charges et que cela permettait à l'agglomération de ne pas fiscaliser.

Il souhaite maintenant rétablir les équilibres et donner les moyens à l'agglomération de porter ses compétences qui ne cessent de croître.

Il fait remarquer que d'un côté l'Etat baisse les impôts et a supprimé la taxe d'habitation et que de l'autre côté il donne de plus en plus d'obligations aux collectivités qu'elles doivent financer sans compensation.

Il rappelle que ce n'est pas la collectivité qui décide du taux de la taxe GEMAPI et que le versement mobilité va permettre de financer la décarbonisation de la flotte de véhicules imposée par l'Etat.



communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, concernant l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il précise que cela a pour objectif de répondre au même type de contraintes, à savoir décarboner les véhicules et collecter plus de déchets entre autres.

Il pense qu'il est nécessaire d'investir et de trouver des équilibres pour que la situation soit gérable.

Il rappelle le contexte d'inflation et de crise énergétique qu'il aurait préféré éviter mais qui conduit à prendre des décisions afin de conserver un certain niveau de services.

Il fait remarquer que si rien n'est fait aujourd'hui cela aura de graves conséquences comme par exemple la fermeture de la piscine s'il n'est plus possible de payer ses charges et des difficultés d'approvisionnement en eau potable si la surtaxe n'est pas augmentée.

Il indique qu'il assume ses responsabilités et prend des décisions pour investir afin d'assurer l'avenir.

Mani CAMBEFORT fait part de son désaccord concernant les propos relatifs à la mutualisation instaurée en 2019.

Crescent MARAULT rappelle que la mutualisation des services représentait 4 000 000 € de masse salariale avec seulement 600 000 € portés par l'agglomération.

Mani CAMBEFORT rappelle que Crescent MARAULT était contre la mutualisation.

Crescent MARAULT répond qu'il y était favorable et reconnaît que c'était quelque chose de difficile à faire passer politiquement.

Mani CAMBEFORT évoque le dernier rapport de la cour des comptes sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation qui montre que le bloc communal gagne 6 milliards d'euros.

Crescent MARAULT répond que la cour des comptes dit que les collectivités ont perdu une partie de leur autonomie fiscale et que la taxe foncière va augmenter.

Mathieu DEBAIN souhaite tirer la sonnette d'alarme et pense, au regard de la situation financière de la Communauté, qu'elle va droit dans le mur.

Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires permet de traduire la politique mise en œuvre en chiffres et par conséquent la projection financière des projets promis aux Auxerrois.

Il rappelle que Pascal HENRIAT n'assume pas ces orientations budgétaires et précise qu'il le comprend au regard de la dégradation financière prévue pour les prochaines années ainsi que le risque de mise sous tutelle de la collectivité.

Il note que durant les cinq prochaines années il est prévu d'emprunter entre 6 et 10 millions d'euros chaque année pour équilibrer les investissements.



communauté de l'auxerrois

Il rappelle que l'endettement en 2020 était nul et indique que la capacité de désendettement est un indicateur qui mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette et qu'il est souhaitable qu'il soit inférieur à 12.

Or, il note que ce ratio est de 16,1 ans en 2027 sans prendre en compte la dette cachée des achats réalisés via l'établissement public foncier qu'il faudra rembourser.

Il pense que ces chiffres montrent que la collectivité fonce dans le mur et pense que le Président accélère à la vue de ce mur.

Il souhaiterait que les élus prennent un peu de recul et demande si quand ils se sont engagés auprès des habitants du territoire ils auraient accepté une telle projection financière pour les années à venir avec autant de dettes à la fin du mandat et en parallèle une telle augmentation de la fiscalité pour les Auxerrois.

Il ne pense pas que beaucoup aurait fait ce choix et estime qu'il est temps d'ouvrir les yeux et refuser ce qui aurait été refusé au début de ce mandat.

Il pense qu'il faut absolument faire changer la politique de Crescent MARAULT car elle va conduire à de grandes difficultés dans un futur proche.

Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que les promesses soient effectivement tenues et se demande si tout cela n'est pas que de l'esbroufe.

Il fait remarquer que si tel est le cas, il y aura un grave souci d'insincérité.

Il note que depuis le début du mandat il observe toujours plus de dettes et d'impôts.

A ce titre, il rappelle l'augmentation de 12 % de la taxe foncière en 2023 et le doublement du taux de taxe foncière pour 2024, qui en plus de l'augmentation prévue pour la ville d'Auxerre, conduira un habitant d'Auxerre à voir ses impôts augmenter de plus de 16 %.

Il pense qu'il n'est acceptable de constater une augmentation de plus de 30 % en à peine deux ans.

Il ajoute que Crescent MARAULT avait rappelé en février 2022 son engagement contre l'augmentation de la fiscalité sur Auxerre et l'Auxerrois.

Crescent MARAULT rappelle que les encours de l'établissement public foncier ne sont pas cachés puisque les informations sont régulièrement communiquées et font l'objet de délibérations.

Il regrette cette démagogie et attend que l'opposition fasse des propositions constructives.

A cet égard, il note une certaine incohérence dans les propos dans la mesure où il y a de nombreuses attentes en termes de projets et que quand il s'agit de se donner les moyens pour les mettre en œuvre il y a une opposition.



communauté de l'auxerrois

Il indique qu'il faut prendre aujourd'hui les responsabilités qui n'ont pas été prises auparavant et que ce manque d'anticipation a pour conséquence des prises de décisions au pire des moments.

Il souhaite apporter des solutions en cette période de crise pour les citoyens qui se retournent légitimement vers la collectivité et faire en sorte d'améliorer les conditions des agents en leur redonnant du pouvoir d'achat.

Il regrette que certains se réjouissent du désistement de PAPREC qui devait s'installer sur l'éco pôle de Venoy et pensent que c'est une bonne chose qu'un projet de développement économique du territoire échoue.

Il déplore cette mentalité et ce souhait de ne rien vouloir faire pour sortir du déclin et pense au contraire que l'Auxerrois peut sortir de cette diagonale du vide et précise que les relations qui se construisent avec les porteurs de projets le rendent optimiste.

Mathieu DEBAIN répond qu'il y a d'autres solutions et qu'il faut mettre en cohérence la politique d'investissement avec la capacité de financement de la collectivité.

Crescent MARAULT répond que l'Auxerrois a besoin d'investissements et qu'il est nécessaire de prendre des décisions courageuses pour pouvoir trouver les financements qui permettront de les réaliser pour rendre le territoire attractif.

Rémi PROU-MELINE indique que ce débat d'orientations budgétaires l'interpelle sur plusieurs points et pense que la Communauté n'est pas gérée « en bon père de famille ».

Il note un déficit de plus de 2 000 000 € au niveau des dépenses de fonctionnement avec une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2023 et de 20 % par rapport à 2022.

Il demande pour quelle raison il y a une telle envolée.

Il demande comment le Président ose parler de sérénité alors que les administrés sont matraqués fiscalement dans un contexte de forte baisse du pouvoir d'achat.

Il demande comment expliquer cette situation financière qui se dégrade dangereusement malgré les hausses successives de la fiscalité imposées par Crescent MARAULT.

Par ailleurs, il note une épargne nette négative, un recours à l'emprunt systématique pour les investissements et une dette qui continue de croître.

A cet égard, il demande au Président quels sont les éléments compréhensibles, au-delà de sa vision impalpable de l'avenir pour le commun des mortels, qui pourraient rassurer les concitoyens par rapport à cette situation financière alarmante.

Crescent MARAULT répond que Francis HEURLEY a donné toutes les réponses à ces questions lors de sa présentation.



communauté de l'auxerrois

Fara ZIANI fait part de son abstention sur ce vote et indique qu'elle comprend l'importance de certains projets en cours tels que ceux relatifs à l'eau potable et la déviation Sud par exemple mais s'interroge sur la pertinence des dépenses liées à l'Eco pole de Venoy.

Elle pense qu'une maîtrise budgétaire aurait évité ces dépenses conséquentes et simultanées qui conduisent à une augmentation de la fiscalité.

Elle indique que malgré l'espoir que cette hausse fiscale rétablisse la situation financière de la collectivité, ses doutes persistent notamment par rapport à l'endettement qui dépassera certainement les seuils d'alerte d'ici 2025.

Elle rappelle que ces augmentations de fiscalité ne seront pas soutenables pour les contribuables qui souffrent déjà.

Elle estime qu'il est crucial d'explorer des alternatives financières afin de garantir et de ménager le porte-monnaie des concitoyens.

Crescent MARAULT fait remarquer que le projet de déviation Sud faisait l'objet d'un consensus mais qu'il n'y a jamais eu de provisions pour cet investissement au cours des dernières années.

Il ajoute que si vraiment il y avait eu une volonté de soutenir ce projet et qu'il y avait eu une prospection financière, les crédits auraient pu être provisionnés sur le dernier mandat.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que cet investissement intervient trois ans après le début de ce mandat.

Denis ROYCOURT rappelle que le débat des orientations budgétaires permet à une majorité de faire connaître la construction de son programme sur l'année à venir et qu'elles sont débattues afin que chacun exprime ses idées.

Il rappelle que les priorités politiques sont globalement connues dans la mesure où il s'agit de la seconde moitié du mandat et que cela permet plutôt de juger l'adéquation des projections financières avec la situation économique, sociale et écologique du moment ainsi que la cohérence et la persistance de ces propositions.

Il note en premier lieu qu'il y a une faille politique dans la majorité puisque que le Vice-président n'a pas souhaité présenter ces orientations et que certains élus de la majorité se sont exprimés défavorablement concernant la décision d'augmenter la fiscalité.

Il fait remarquer qu'un déficit de 2 600 000 € est annoncé et pense que les solutions proposées pour le réduire sont insuffisantes.

Il pense que ce qui est proposé au niveau de la maîtrise de la masse salariale n'est pas satisfaisant dans la mesure où cela aura pour conséquence une dégradation des services publics locaux pour les Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, il note un certain nombre de transfert de charges entre la Communauté et les communes qui peuvent se comprendre comme par exemple l'école de musique du Coulangeois, le Conservatoire d'Auxerre et Auxerrexpo.

Néanmoins, il s'interroge sur la temporalité de ces transferts puisqu'ils interviennent à un moment où la situation financière est compliquée pour l'agglomération.

Au regard des éléments, il indique que l'on peut penser que l'état financier de la ville est gravissime.

Il indique que par rapport à ces situations financières difficiles, il s'attendait à ce que les dépenses proposées soient adaptées et revues à la baisse mais que pour des raisons qu'il ignore ce n'est pas du tout le cas.

Il a l'impression que toutes les dépenses sont concentrées sur les trois dernières années du mandat parce qu'au cours de ces premières années il n'y a pas eu de gros projets réalisés.

Il fait remarquer que la provision pour la déviation Sud qui n'a pas été réalisée sur les premières années de ce mandat fait maintenant exploser le budget.

Il pense qu'il faudrait prioriser les projets dans la mesure où certains projets comme l'éco pôle de Venoy et le terrain de football à Appoigny ne sont pas urgents.

Il évoque les augmentations successives de la fiscalité qui vont fortement impacter les finances des Auxerrois au moment où ils subissent déjà une baisse importante de leur pouvoir d'achat.

Il pense qu'il serait plus judicieux de se concentrer sur les investissements indispensables pour assurer l'avenir.

Il ajoute qu'il est contre ces orientations budgétaires insoutenables et inadaptées à la situation économique.

Crescent MARAULT répond que face à la difficulté il ne souhaite pas repousser des projets parce qu'à force de reporter la collectivité accumule le retard et se retrouve au pied du mur tôt ou tard.

Il indique qu'il y a eu un arbitrage pour proposer des solutions politiques afin que le développement économique se mette en place en priorité et puisse être le levier qui donnera les moyens nécessaires pour faire face aux besoins d'investissements.

Il ajoute que l'environnement est de plus en plus contraint et inédit et qu'il est nécessaire de se structurer et de développer de nouvelles théories par rapport à cette situation jamais connue et imprévisible.

Pascal HENRIAT rejoint certaines pensées notamment celles d'Arminde GUIBLAIN et de Pascal BARBERET qui en tant que maires ont une légitimité à s'exprimer puisqu'ils siègent au conseil communautaire pour représenter la population de leurs communes, ce qui n'est pas son cas.



communauté de l'auxerrois

Il souscrit à ces interventions et pense également que ces augmentations de fiscalité ne suffiront pas à couvrir les futures dépenses et qu'elles doivent rester exceptionnelles.

Concernant la provision financière pour le projet de déviation Sud, il pense qu'on ne peut pas reprocher aux élus du mandat précédent de ne pas l'avoir prévue plus tôt dans la mesure où elle vient seulement d'être intégrée.

Il rappelle que Crescent MARAULT a été vice-président aux finances sous la mandature de Guy FEREZ et qu'il a été amené à présenter un budget pour lequel il était contre.

Il ajoute que pour sa part, il a préféré se retirer plutôt que de présenter des orientations budgétaires auxquelles il est opposé.

Crescent MARAULT répond qu'à l'époque il s'était abstenu sur ce budget et précise que la déviation Sud est inscrite dans le plan pluriannuel d'investissement depuis des années et reconnue en termes de besoin en investissement alors que ce n'était pas le cas au cours du dernier mandat.

Il rappelle sa volonté de présenter un plan pluriannuel d'investissement pour suivre l'avancée des projets d'investissement sur les prochaines années et de prévoir également les projets futurs.

A ce titre, il indique que l'on ne peut pas lui reprocher un manque de transparence, de visibilité et de projection financière et que même si les avis sont partagés, il s'agit de mettre en perspective les décisions politiques et de les mesurer sur les prochaines années.

Il pense qu'il ne faut pas faiblir au moment il est important d'agir et qu'il faut maintenir la stratégie définie et les ambitions et trouver les moyens pour les mettre en œuvre.

Il ajoute que cela n'est pas une manœuvre mais qu'il s'agit plutôt de prendre une décision qui a trop longtemps été repoussée par facilité.

N° 2023-185

Objet : Impôts ménages - Fixation du taux 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

La fiscalité locale est encadrée par le Code général des impôts et notamment ses articles 1379 et suivants et 1636 B sexies et suivants.

Considérant que le contexte global inflationniste ainsi que les charges relatives à la modification du régime financier des services communs ville – agglomération et les transferts d'équipements d'intérêt communautaire, rendent nécessaire la mobilisation de ressources complémentaires au profit du budget principal de la communauté de l'Auxerrois.

L'article 1636 B sexies précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe



communauté de l'auxerrois

d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente,
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé au conseil communautaire de faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes et ainsi porter le taux de taxe sur le foncier bâti de 2% à 4%, les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises restant inchangées par rapport à 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

– De fixer, pour 2024 les taux suivants :

- 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 40



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 14 Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 8 Stéphane ANTUNES, Michel BOUBOULEIX, Christian BOULEY, Gérard DELILLE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Crescent MARAULT rappelle que le vote des taux intervient maintenant pour que le budget puisse être voté en décembre et ainsi garantir aux services d'avoir les moyens et la possibilité d'exécuter le budget dès le 1^{er} janvier.

Pascal BARBERET indique qu'il votera pour cette fois et rappelle ses réserves pour les années suivantes.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il est conscient que le Président ne prend pas cette décision de gaieté de cœur et que cela est fait parce qu'il n'est pas possible de faire autrement dans ce contexte global inflationniste.

Il fait remarquer que l'effort demandé ne s'adresse qu'à une catégorie des administrés et notamment des entreprises qui sont déjà exsangues.

Il rappelle que pour être cohérent avec son vote sur la stratégie déchets qui a pour objectif de limiter la hausse fiscale pour les administrés, il s'abstiendra sur cette délibération.

Mani CAMBEFORT remarque que cette taxe sur le foncier bâti impacte les entreprises au même titre que la contribution foncière des entreprises et le versement mobilité qui augmentent également.

Patrick BARBOTIN déplore le doublement de cet impôt pour les administrés qui ont déjà des difficultés énormes et pense que le devoir des élus est de mettre les ambitions en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité.

Il rappelle que cette taxe n'est portée que par les propriétaires et précise que certains sont des retraités avec des moyens de plus en plus limités et par conséquent des difficultés à faire face à toutes ces augmentations.

Il pense qu'il est indispensable de prendre en compte cet aspect et indique qu'il votera contre cette délibération.

Crescent MARAULT concernant l'autonomie fiscale, indique que l'Etat est en train de supprimer la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et que cela comme pour la taxe professionnelle sera compensée la première année mais qu'ensuite il faudra que la collectivité compense par elle-même.

Patrick BARBOTIN pense que ce n'est pas aux administrés de payer pour compenser ces pertes.

Crescent MARAULT rappelle que ce sont les décisions du législateur qui impactent les budgets des collectivités.



communauté
de l'auxerrois

Pascal BARBERET précise que la CVAE est moins dynamique que la taxe d'habitation.

Crescent MARAULT ajoute que cela va pénaliser la stratégie de développement économique du territoire.

N° 2023-186

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises - Fixation du taux 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le code général de impôts définit les modalités d'application de la contribution foncière des entreprises. Le taux est voté librement par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636 B sexies B du CGI.

Cet article précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé au conseil communautaire de faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes et ainsi porter le taux de taxe sur le foncier bâti de 2% à 4%, les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et



communauté de l'auxerrois

de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises restant inchangées par rapport à 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de C.F.E. à 26,50% pour 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,50% pour 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 5 Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Rémi PROU-MELINE, Yves VECTEN
- abstentions : 6 Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-187

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Fixation du taux 2024

Rapporteur : Lionel MION

Le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2024 par délibération n°2023-134 du 28 septembre 2023.

L'article 1636 B undecies du code général des impôts dispose notamment que : « Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ».

Les EPCI fixent librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux.

L'article 1520 du CGI précise que la TEOM « ...est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.



communauté de l'auxerrois

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent l comprennent : « 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ; 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ; 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la stratégie de gestion des déchets de la communauté de l'Auxerrois adoptée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023 en matière d'évolution des modes de collecte, d'amélioration des performances de tri, de modernisation de ses déchèteries et de décarbonation de sa flotte de véhicule sur le territoire, en se donnant le temps de la réflexion, de la concertation et de la communication et que 2024 sera une année de transition.

Considérant les éléments financiers de mise en œuvre de la stratégie déchets présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024 et notamment l'estimation du montant 2024 des dépenses et recettes définies à l'article 1520 du CGI à prendre en compte pour la fixation du taux de TEOM 2024. Il est proposé au conseil communautaire de porter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 à 9% pour l'ensemble de son périmètre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer pour 2024 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9%.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 14 Patrick BARBOTIN, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Rémi PROUMELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT rappelle que cette délibération est destinée à pourvoir aux dépenses du service collecte et que cette taxe ne correspond pas au volume des déchets produits par les habitants puisqu'elle est calculée sur la même base que la taxe foncière qui prend en compte notamment la superficie de l'habitation.

Il n'est pas favorable à cette taxe dont le mode calcul n'encourage pas du tout les administrés à mieux trier leurs déchets.

Il pense qu'un impôt incitatif serait préférable pour que les citoyens réduisent le volume des ordures ménagères.



communauté
de l'auxerrois

Il indique qu'il votera contre cette délibération dans la mesure où il n'y pas de part incitative et regrette à ce titre le retour en arrière pour les communes du Coulangeois qui appliquaient une redevance incitative dont les résultats étaient performants d'un point de vue environnemental.

Lionel MION confirme que ce n'est pas cette taxe qui incitera à mieux trier d'où l'importance de mettre en œuvre une nouvelle stratégie pour les déchets.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est contre cette délibération qui est en lien avec la stratégie déchets qui sera mise en place.

N° 2023-188

Objet : Redevance Spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers – Fixation des tarifs au 1er janvier 2024

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois finance son service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération du Conseil communautaire n° 017-2010 du 17 novembre 2010, les élus ont approuvé le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Puis par délibération n° 031-2012 en date du 29 mars 2012, les élus ont validé le dispositif de mise en œuvre d'une redevance spéciale pour la prise en charge des déchets des activités non ménagères.

Sont concernés par ce dispositif les services publics (administrations, collectivités territoriales...), les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, les professions libérales, les terrains de camping, les centres de vacances et les associations implantées sur le territoire communautaire faisant appel à la Communauté de l'auxerrois pour la collecte et le traitement de tout ou partie de leurs déchets.

L'institution de la redevance ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Le produit de la redevance doit équilibrer le montant des dépenses. La redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. (Quantité de déchets collectés, fréquence de collecte, ...)

La redevance spéciale est recouvrée par les services de la collectivité.

Dans la pratique, la redevance spéciale permet une meilleure répercussion des coûts, car elle évite de faire payer aux ménages les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers.

Un règlement précisant les conditions d'application de la redevance spéciale a été défini. Les points clé de ce règlement sont :

- que la redevance s'applique à l'ensemble des déchets produits (ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons),
- que le seuil d'application est fixé au 1er litre pour les établissements ne payant de TEOM,
- que le seuil d'application est fixé à 1500 litres hebdomadaires pour les établissements payant une TEOM,
- que tout établissement s'acquittant déjà d'une TEOM verra le montant de sa redevance diminuer d'autant,



communauté de l'auxerrois

- que la TEOM reste due même si l'établissement ne présente peu ou pas de déchets.

Une convention particulière est signée avec chaque redevable.

A l'origine, une approche des coûts actualisés par le service a été réalisée, permettant d'obtenir une grille tarifaire, définissant les bases de calcul de la redevance en fonction des types de déchets collectés. (Ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons).

Sur la base de la matrice des coûts (méthode standardisée de l'ADEME d'expression des coûts du service d'élimination des déchets) il est proposé, pour le prochain exercice 2024, d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des modifications des modalités de gestion des déchets et des coûts associés (augmentation de la Taxe TGAP qui passe de 51€HT en 2023 à 58€HT en 2024, pas de changement sur le tri, ...)

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour l'année 2023 étaient de :

- 3,65 centimes d'euros / litre d'ordures ménagères et assimilées
- 1,84 centimes d'euros / litre d'emballages recyclables (TRI)

La grille tarifaire pour l'année 2024 est la suivante :

	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Recyclables, Cartons
Tarifs de la redevance spéciale	0,0374 € / litre 37,40 € / m3 (+2,40%)	0,0184 € / litre 18,40 € / m3 (maintien)

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la grille tarifaire de la Redevance Spéciale applicable au 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- De dire que les recettes sont inscrites au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique qu'il votera pour cette délibération et rappelle le rôle de cette redevance qui a été mise en place en mars 2012 et qui représente la contribution des professionnels et des collectivités qui utilisent le service public de collecte dédié aux particuliers.

Il rappelle également qu'il s'agit de faire prendre conscience à ces producteurs que les ménages ne doivent pas payer l'élimination des déchets des professionnels et que la collectivité n'a pas d'obligation de collecter leurs déchets.



communauté
de l'auxerrois

Il fait remarquer que cette redevance est fixée en fonction du volume de déchets collecté et pense que cela est positif.

Il ajoute qu'il est important que la collectivité respecte les règles de la concurrence et qu'elle ne doit pas être incitée à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers.

Crescent MARAULT confirme que l'esprit de l'application de cette redevance est de ne pas faire de marge par rapport au marché concurrentiel et de ne pas être déficitaire pour éviter que l'impôt ménage finance le service.

Denis ROYCOURT précise que lors de la dernière commission environnement il y a eu un débat parce qu'il semblerait que le coût proposé ne soit pas assez élevé.

A ce titre, il souhaiterait qu'il y ait une comparaison par rapport au coût réel de cette opération.

Crescent MARAULT expose que cela pourra être à vérifier et qu'en théorie c'est le coût réel qui donne la clé de répartition sur la base du volume afin d'avoir une neutralité budgétaire.

Denis ROYCOURT demande quel est le pourcentage des volumes collectés dans le cadre de cette collecte spéciale par rapport à la totalité du volume collecté.

Lionel MION répond que la répartition des tonnages peut être étudiée.

Mani CAMBEFORT indique que ce débat a eu lieu en commission environnement parce que le taux pour les ordures ménagères recyclables est inférieur à ce qui se pratique habituellement.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il s'agirait d'augmenter cette taxe alors qu'on lui reproche de déjà augmenter les impôts.

Mani CAMBEFORT répond qu'il n'est pas contre toutes les augmentations et qu'il est favorable quand les choses vont dans le bon sens.

N° 2023-189

Objet : Taxe GEMAPI - Produit 2024

Rapporteur : Yves VECTEN

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par délibération n° 2021-074 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 et vise à financer l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI.

Elle finance les charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence ainsi que les éventuelles annuités d'emprunt.



communauté de l'auxerrois

La communauté de l'auxerrois a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat du bassin du Serein et au Syndicat mixte Yonne Médián.

La taxe GEMAPI est établie en fonction de la cotisation versée à ces syndicats, à savoir :

- cotisation au syndicat de la Vallée du serein : 6 000 €
- cotisation au syndicat Yonne Médián : 385 000 €

La communauté vote un produit de taxe attendu puis l'administration fiscale se charge de faire la répartition entre les contribuables.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 391 000 € pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 391 000 € pour l'année 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle que cette taxe GEMAPI est prévue par l'Etat et que la collectivité n'a pas d'autre choix que de la gérer.

Crescent MARAULT fait remarquer qu'il s'agit de voter un montant par habitant et que l'administration fiscale se chargera de la répartition.

Denis ROYCOURT pense que cette taxe est très utile au regard des inondations qui surviennent régulièrement.

Crescent MARAULT remarque que cette taxe fait partie de celles critiquées par Mani CAMBEFORT.

Mani CAMBEFORT répond qu'il ne faut pas faire de caricature et qu'il l'a évoqué parmi toutes les autres taxes quand il a fait le bilan des augmentations mais qu'il n'a pas dit qu'il était contre.

N° 2023-190

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique à Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.



communauté de l'auxerrois

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelles a sollicité, un soutien à hauteur de 3 045 € pour le financement de l'acquisition d'un véhicule électrique.

Cet investissement est estimé à 8 700.41€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition véhicule	8 700.41€	DETR 30%	2 610.00€
		Communauté de l'auxerrois 35%	3 045.00€
		Autofinancement 35%	3 045.41€
Total Dépenses	8 700.41€	Total Recettes	8700.41€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention 3 045 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Guido ROMANO précise qu'il s'agit de l'acquisition d'un véhicule électrique d'une autonomie d'une cinquantaine de kilomètres qui sera utilisé par les employés communaux.



communauté de l'auxerrois

Il indique qu'un financement auprès du SDEY a été sollicité puisqu'il finançait auparavant ce type de projet à hauteur de 3 000 € mais que dans la mesure où son nouveau règlement financier a été retoqué par la Préfecture ce financement n'a pas pu être attribué.

Denis ROYCOURT est très favorable à ce type de projet qui s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et propose qu'un fonds de concours spécifique soit mis en place au sein de l'agglomération pour soutenir ces projets vertueux pour l'environnement.

Francis HEURLEY répond que les enjeux énergétiques sont déjà pris en compte dans les projets soutenus dans le cadre du présent fonds de soutien.

Denis ROYCOURT pense que la Communauté pourrait s'appuyer sur les aides d'autres financeurs comme la Région par exemple.

Francis HEURLEY répond que c'est la commune porteuse du projet qui sollicite la Communauté et directement les autres potentiels financeurs.

N° 2023-191

Objet : Amélioration performances énergétiques à Perrigny – Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Perrigny a sollicité, un soutien pour le financement de travaux d'amélioration énergétique.

Cet investissement est estimé à 45 618€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux changement fenêtre / porte d'entrée et installation climatisation	45 618.00€	DETR 50%	22 809.00€
		Communauté de l'auxerrois 25%	11 404.50€
		Autofinancement 25%	11 404.50€
Total Dépenses	45 618.00€	Total Recettes	45618.00€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.



communauté de l'auxerrois

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Perrigny une subvention 11 404.50 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Sylvie PREAU précise que ce projet vient en continuité de ce qui a déjà été fait sur la commune et permettra l'isolation de la mairie.

N° 2023-192

Objet : Mise en place éclairages LED à Saint Georges sur Baulche - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche a sollicité, un soutien à hauteur de 15 000 € pour le financement du remplacement des éclairages existants par une technologie LED pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux.

Ces travaux sont estimés à 114 187.50€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	114 187.50€	DETR 50%	57 093.75€
		Communauté de l'auxerrois 13.14%	15 000.00€
		Autofinancement 36.86%	42 093.75€
Total Dépenses	114 187.50€	Total Recettes	114 187.50€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :



communauté de l'auxerrois

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Saint-Georges-sur-Baulche une subvention 15 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Chrystelle EDOUARD précise qu'il s'agit des bâtiments communaux puisque l'éclairage public a déjà été réalisé.

N° 2023-193

Objet : Création terrain synthétique à Appoigny – Adoption du règlement d'attribution et attribution d'un fonds de concours à la commune d'Appoigny

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par courrier du 31 août 2023, la commune d'Appoigny présente son projet de terrain synthétique pour lequel elle sollicite un soutien de la part de la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 100 000€ pour le financement des travaux.

Le choix de la commune de se doter d'un terrain de football synthétique classé niveau 4 par la fédération française de football, lui permettra d'organiser des Championnats de France Amateur 2, les Championnats de France Féminin D1 et les Championnats Senior Masculin Division Honneur des Ligues régionales.

Afin d'intégrer les objectifs de développement durable à ce projet, la commune a fait le choix d'un terrain synthétique dont le remplissage est en liège. Ce matériau 100% naturel est le plus durable. Il est recyclable, inodore, imputrescible, ignifugé. Il résiste aux UV et permet de réduire de manière importante la chaleur. Très esthétique, il offre un bon confort de jeu.



communauté de l'auxerrois

Des drains posés sous le terrain permettront la récupération des eaux de pluies dans un puisard et le terrain sera doté d'éclairage LED dit intelligent en demi-terrain.

La Communauté de l'auxerrois accompagnera ce projet à hauteur de 100 000 € représentant 12,89 % du coût du projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement d'attribution du fonds de concours à hauteur de 100 000 euros entre la Communauté de l'Auxerrois et la commune d'Appoigny pour son projet de création d'un terrain synthétique,

- De verser un fonds de concours de 100 000 euros à la Commune d'Appoigny pour le projet de création d'un terrain synthétique.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 4 Nicolas BRIOLLAND, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 14 Christian BOULEY, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Frédéric PETIT, Patrick PICARD, Rémi PROU-MELINE, Yves VECTEN, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Stéphane ANTUNES précise que la Communauté élabore une carte des équipements sportifs de l'Auxerrois qui a pour objectif d'identifier les équipements qui peuvent être mutualisés.

Il rappelle que l'entretien, la mise aux normes et la construction de ce type d'équipement sont très coûteux pour les collectivités.

Il indique qu'il a réalisé dans sa commune ce type d'équipement et que cette installation accueille bon nombre d'Auxerrois dans la mesure où ce terrain est mis à disposition gratuitement au district de football de l'Yonne et ponctuellement à d'autres clubs et qu'il fait l'objet d'un partenariat avec l'AJA.

Il est certain qu'Appoigny en fera de même et est favorable à l'attribution de cette subvention.

Hicham EL MEHDI pense que l'on ne peut être que favorable à ce type de projet et ajoute que bien que le stade appartienne à une commune cet équipement bénéficie à d'autres communes.

Il précise que la plupart de ces équipements sont mutualisés et cite des exemples de mise à disposition entre communes selon les besoins de chacun.

Florence LOURY indique qu'elle apprend que la Communauté élabore une carte des équipements de l'Auxerrois et pense qu'il aurait été intéressant que la carte soit présentée aux élus afin d'avoir une vision sur les éventuelles délibérations du même type qui pourraient intervenir dans le cadre de ce nouveau fonds de concours.



communauté
de l'auxerrois

Elle précise qu'elle est favorable à la mutualisation et pour la création d'un terrain synthétique de dernière génération qui présente des avantages par rapport aux anciennes structures.

Elle pense qu'il serait intéressant de disposer de la liste des équipements pour lesquels la collectivité serait susceptible d'intervenir financièrement et d'un plan pluriannuel d'investissement.

Par ailleurs, elle demande si au regard du déficit budgétaire de la collectivité il est bien urgent de donner une somme si importante.

Stéphane ANTUNES précise que la carte est en cours de finalisation et qu'elle sera communiquée quand tous les éléments seront répertoriés.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'en novembre 2022 une délibération a été prise par le conseil communautaire pour fixer les règles de financement pour les projets d'intérêt communautaire et que le règlement prévoit entre autres un plafond de 20 000 €.

Il fait remarquer que ce règlement permet d'avoir une équité entre toutes les communes de l'Auxerrois pour le financement de leurs projets.

Aussi, il pense qu'il n'est pas compréhensible pour les habitants qui voient leurs impôts augmenter que la prime attribuée à Appoigny soit cinq fois supérieure à ce qui est prévue dans le règlement.

Il se demande s'il y a un lien entre cette super prime de 100 000 € accordée à la commune d'Appoigny et le fait que cette dernière ait consentie à renoncer à la taxe d'aménagement perçue sur AuxRparc et qu'il soit prévu sur son emprise l'installation d'une unité de méthanisation.

Crescent MARAULT répond que ces propos ne sont que des supputations et rappelle qu'il s'agit de créer un nouveau règlement pour les équipements sportifs qui sera adossé aux règlements déjà existants à l'agglomération.

Mani CAMBEFORT rappelle que lorsqu'un équipement est reconnu d'intérêt communautaire l'axe dans lequel le projet s'inscrit doit être défini.

Il demande pour cet équipement quel axe est retenu.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit des infrastructures sportives.

Nicolas BRIOLLAND demande quelle est la différence entre un fonds de soutien et un fonds de concours.

Crescent MARAULT répond que c'est la même chose.

N° 2023-194

Objet : Réhabilitation de 74 logements - Quartier des Rosoires à Auxerre - Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Auxerrois de l'Habitat



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt composé de 2 lignes de prêts pour un montant total de 3 065 003 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération Parc social public, Réhabilitation lourde /Restructuration de 74 logements situés 1, 3, 5, 7, 9 rue de Gembloux et 2 rue de l'Argonne 89000 AUXERRE,

VU le contrat de prêt 150637 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de l'opération Parc social public, Réhabilitation lourde /Restructuration de 74 logements situés 1, 3, 5, 7, 9 rue de Gembloux et 2 rue de l'Argonne 89000 AUXERRE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 065 003 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°150637, constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 532 501.50 € – un million cinq cent trente-deux mille cinq cent un euros et cinquante centimes, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes:



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544243	5544228	
Montant de la Ligne du Prêt	1 943 003 €	1 122 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	2,75 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,75 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



communauté de l'auxerrois

Article 5 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de l'Auxerrois à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et le Caisse des dépôts et consignations.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Bernard Riant, Vincent Vallé
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Sébastien DOLOZILEK, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Philippe RADET.

Bernard Riant rappelle que les élus administrateurs de l'Office Auxerrois de l'Habitat ont l'obligation déontologique de se déplacer pour ce vote.

Vincent Vallé fait remarquer qu'il n'est pas logique par exemple que le Maire d'Appoigny puisse voter pour l'attribution d'une subvention à sa commune et que lui en tant que Président de l'OAH ne puisse voter sur un sujet qui le concerne.

Crescent Marault répond que cela est imposé par le législateur et complexe à mettre en œuvre.

N° 2023-195

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelottes - Approbation de la Modification Simplifiée n° 1

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté de l'auxerrois est compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° 2023-DSAT-022 du 12 mai 2023, la communauté d'agglomération a prescrit la modification simplifiée du PLU de Vincelottes.

Par délibération n° 2023-106 du 05 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu cinq observations.

La MRAe a indiqué que la procédure portant sur la rectification d'une erreur matérielle, elle n'avait pas besoin d'être consulté.

La DREAL a indiqué n'avoir aucune observation particulière sur le dossier.

Le SDIS a rappelé les prescriptions générales facilitant l'intervention des services de secours et la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable.



communauté de l'auxerrois

Enfin, la DDT a indiqué n'avoir pas d'observation sur la rectification de l'erreur matériel mais a souhaité que des compléments supplémentaires soient ajoutés pour la prise en compte des éléments du Plan de Prévention des Risque inondation (PPRi) en cours d'élaboration sur la commune.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2023 et a recueilli une seule observation d'un propriétaire non-résident de la commune. Toutefois ses remarques et observations n'ont pas de lien avec l'objet de cette rectification et n'appellent donc pas de modification du dossier.

Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, est annexée à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par la DDT les documents du PLU (Rapport de Présentation, Règlement, OAP) seront modifiés afin d'ajouter les rappels et précision quant à l'élaboration en cours du PPRi et les documents annexés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelottes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-196

Objet : Attribution d'une aide au loyer - "RC DÉCO & FANTAISIE" à Auxerre

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération n° 2018-137 en date du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle



communauté de l'auxerrois

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

La porteuse de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 4 octobre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

C'est au cœur du quartier de l'horloge, au 3 rue de la Tour Gaillarde, que Madame RECOUVREUR, a pour projet de développer une boutique de création et de revente de produits.

Présente sur les foires et marchés, depuis 2021, afin de pouvoir tester son activité, la commerçante a souhaité s'installer dans sa boutique pour vendre ses créations et d'autres produits.

Les produits qui seront proposés sont divers :

- Fabrication de produits à base de résine époxy (objets et porte clef personnalisable)
- Revente de produits pour le soin (savons, produits effervescents et fondants),
- Revente de bougies

RC Déco & Fantaisie est présente sur les réseaux sociaux et dispose d'un site de vente en ligne.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 660 €.

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 55 % soit 363 € sur une période de 6 mois, pour un total de 2 178 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 363 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 2 178 € au profit de Madame Carole RECOUVREUR,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| - voix pour | : 62 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET. |

N° 2023-197

Objet : Attribution d'une aide au loyer - "Retrostore" à Auxerre

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Par délibération n° 2018-137 en date du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 9 octobre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

C'est au centre-ville, au 13 rue Joubert à Auxerre, Monsieur JEAUNEAU, a pour projet d'ouvrir une friperie pour enfants, femmes et hommes.

Après avoir pratiqué durant plusieurs mois l'achat et revente de vêtements d'occasion sur Internet, il a décidé d'ouvrir sa propre société physique en la baptisant « RETROSTORE ». L'avantage d'une boutique physique permet aux consommateurs d'essayer les vêtements avant de pouvoir l'acheter et ainsi réduire les renvois de colis.

Cette installation contribuera à proposer une alternative à l'achat neuf, à l'accessibilité financières tout en promouvant des valeurs de durabilités et de responsabilités environnementale.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 417 €.

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 60 % soit 250,20 € sur une période de 6 mois, pour un total de 1 501,20 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 250,20 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 1 501,20 € au profit de SARL JEAUNEAU DUSTIN,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-198

Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier - Entreprise "QUILLIN" à Monéteau

Rapporteur : Crescent MARAULT

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

À ce titre, le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par la délibération n° 2021-085 en date du 24 juin 2021 et modifié par la délibération n° 2022-250 en date du 22 novembre 2022.

Dans le cadre du développement de son activité, l'EURL G. QUILLIN TRAITEUR sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour l'obtention d'une aide en matière d'immobilier d'entreprise.

Depuis l'ouverture en 2019, l'entreprise a enregistré une croissance constante de son chiffre d'affaires. Cependant, le laboratoire, actuellement situé à Augy, ne peut plus faire face aux demandes des clients, et ne permet pas une augmentation de l'effectif.

Aussi, Monsieur QUILLIN a sollicité les services de l'Agglomération en vue de l'acquisition d'une parcelle sur la Zone des Macherins à Monéteau afin de construire son nouveau laboratoire (cf. délibération n°2023-112 approuvé lors du conseil communautaire du 29/06/2023).

La construction de ce local sera adaptée à une démarche éco-responsable (choix des matériaux, réduction de la consommation d'énergie, verdissement des espaces...) et permettra la création de deux contrats à durée indéterminée ainsi que cinq contrats à temps partiel dès la première année.

Le bâtiment disposera également d'une salle dégustation afin d'offrir un moment privilégié pour les futurs mariés ; d'une salle de séminaire afin de proposer aux entreprises et associations locales d'utiliser cet espace selon leurs besoins.

Le coût du projet est estimé à 746 883 € HT.

Le règlement d'intervention du dispositif de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 10 000 € au taux maximum de 10 % de l'investissement.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 10 000 € au titre de l'immobilier d'entreprise au profit de la EURL G.QUILLIN Traiteur,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 20422.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-199

Objet : Service public d'eau potable - Rapport annuel sur le prix et la qualité - Exercice 2022

Rapporteur : Michaël TATON

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectif de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'eau potable est joint en annexe.

Toutefois et à titre de synthèse, la collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable.



communauté de l'auxerrois

Deux contrats de délégation de service public ont alors été passés pour une durée :

- De 10 ans et 8 mois du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2023 pour le périmètre de la Communauté de l'Auxerrois hors les communes d'Escamps et de Chitry le Fort avec la société Suez,
- De 17 ans et 3 mois du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2023 avec la société Véolia.

Au-delà, de ces contrats la Communauté de l'Auxerrois réalise des investissements pour garantir la pérennité du réseau et répondre à l'évolution des besoins.

En 2022, les faits marquants sont :

Pour les investissements :	<ul style="list-style-type: none">- Un taux moyen de renouvellement de réseau de 0,89% (en 2022 0,94% soit 7km de conduites), 0,44km d'extension, 6,75km d'abandon- Une durée d'extinction de la dette de 0,42 année
Pour l'exploitation (contrat Suez) :	<ul style="list-style-type: none">- Une qualité d'eaux ayant un taux de conformité de 100% pour les paramètres microbiologiques et de 96,3% pour les paramètres physico – chimiques,- Une amélioration du rendement général du réseau de distribution passant de 75,3% en 2021 à 76,6% en 2022,- Un déséquilibre économique du contrat dû en partie à une forte augmentation de l'énergie.
Pour l'exploitation (contrat Véolia) :	<ul style="list-style-type: none">- Une eau distribuée 100% conforme du fait de l'interconnexion au réseau principal,- Un rendement en baisse, passant de 95,5% à 80,9% du fait d'une régularisation liée au volume vendu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

N° 2023-200

Objet : Service Public Eau Potable - Tarification au 1er janvier 2024

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'auxerrois en charge du Service Public d'Eau Potable doit garantir la distribution d'une eau de qualité de manière constante.

A l'issue du schéma directeur d'eau potable réalisé de 2019 à 2021, une stratégie est mise en œuvre pour la période de 2023 à 2043.



communauté de l'auxerrois

Cette stratégie se décline autour de 3 axes :

- La gestion et la sécurisation des ressources
- La gestion et la sécurisation de la distribution
- Le service rendu aux usagers et son coût

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté a décidé de recourir à une gestion déléguée sur 20 ans, en concluant un contrat de concession de service public de type délégation de service public avec travaux.

La communauté reste maître d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau, actuellement le taux de renouvellement est de 0,70 % pour un taux souhaitable de 1 % par an dès 2023.

Le budget annexe du service public d'eau potable doit donc financer les investissements hors contrat d'affermage, la production des ressources et le suivi du contrat d'affermage.

Dans la continuité de la stratégie Eau et Assainissement présentée lors du conseil communautaire du 25 mai 2023, les tarifs doivent être actualisés au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer la surtaxe communautaire à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe € HT		20,000€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	De 0 à 15m ³	0,152€
	De 16 à 120m ³	1,036€
	De 121 à 1000m ³	1,133€
	Au-delà de 1000m ³	1,035€

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Nicolas BRIOLLAND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il s'était opposé à la nouvelle délégation de service public pour l'eau potable et regrette qu'une tarification sociale ne soit pas appliquée comme sur certains territoires.

De plus, il déplore la tarification dégressive au-delà d'une consommation de 10 mètres cubes appliquée certes pour ne pas pénaliser les entreprises qui ont des besoins importants mais qui n'est pas logique par rapport aux enjeux de développement durable.



communauté
de l'auxerrois

Pascal BARBERET répond qu'une enveloppe de 30 000 € est prévue pour aider les personnes en difficulté et que la tarification dégressive est destinée aux gros consommateurs comme l'hôpital par exemple.

Il ajoute qu'il est compliqué de trouver un équilibre et rappelle que l'objectif était de faire en sorte d'avoir une hausse progressive et de demander à certains de baisser leur consommation et prendre en compte le fait que certains ne peuvent pas faire autrement par rapport à leurs exploitations.

Mani CAMBEFORT comprend que cela est compliqué mais pense que cela reste une hérésie et que le législateur réfléchit à des modifications en ce domaine.

Crescent MARAULT précise que pour anticiper les évolutions mises en œuvre par le législateur et prendre en compte ces enjeux de tarification, le système de télérelève qui va être déployé avec des compteurs d'eau intelligents permettra de mesurer la performance et d'ajuster le prix de l'eau en fonction des usages et de la disponibilité de la ressource notamment en période de sécheresse.

Il ajoute qu'il s'agira de piloter sa consommation comme c'est le cas actuellement pour l'énergie avec des relevés quotidiens et des systèmes d'alertes pour limiter la consommation d'eau à certaines périodes selon l'usage de confort et celui par nécessité.

N° 2023-201

Objet : Service Public d'Assainissement Collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité - Exercice 2022

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'assainissement collectif est joint en annexe.



communauté de l'auxerrois

Toutefois et à titre de synthèse, la collectivité a opté pour un mode de gestion mixte relative au service public de l'Assainissement Collectif. Ainsi, faisant suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2020, 10 contrats de délégation de service public (DSP) de durées différents sont suivis :

- DSP de VEOLIA pour la collectivité d'Auxerre (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité d'Appoigny (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Chevannes ; (échéance contrat 31/12/24);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Chevannes ; (échéance contrat 31/12/24);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Gurgy (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Monéteau (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Bertrand pour la collectivité de Perrigny (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Champs-sur-Yonne (échéance contrat 30/06/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Saint-Georges-sur-Baulche ; (échéance contrat 30/09/2023);
- DSP Suez pour la collectivité de Venoy ; (échéance contrat 30/06/2031);
- DSP Suez pour la collectivité de Villefargeau ; (échéance contrat 30/04/2024);
- DSP de Suez pour le syndicat du Val-de-Baulche ; (échéance contrat 30/09/2024);

Sur la partie du territoire de la Communauté de l'Auxerrois, non couvert par un contrat d'affermage, le service d'assainissement collectif a été géré dans le cadre d'une régie avec prestation de service.

Au-delà, de ces contrats et de l'exploitation en régie la Communauté de l'Auxerrois réalise des investissements pour garantir la pérennité du réseau et répondre aux obligations réglementaires.

En 2022 les faits marquants sont :

Pour les investissements :	<ul style="list-style-type: none">- Un taux moyen de renouvellement de réseau de 0,16%,- La mise en séparatif de 0,38 km, le renouvellement de 1,37 km et l'extension de 0,12 km de réseau,- Une durée d'extinction de la dette de 4,36 années du budget annexe d'assainissement
Pour l'exploitation :	<ul style="list-style-type: none">- L'Inondation du 23 juin 2022 sur Auxerre – déclaration en catastrophe naturelle- La Détérioration répétée d'armoire électrique d'un poste de refoulement sur Auxerre- La fin des travaux du système d'assainissement du hameau de Montallery (Venoy)- Une forte augmentation des coûts de l'énergie- La non-conformité des stations d'épurations de Saint Georges sur Baulche et de Saint Bris le Vineux- Une année 2022 sèche avec une précipitation moyenne sur l'Auxerrois entre 450 et 500 mm , entraînant :<ul style="list-style-type: none">o Une forte diminution des rejets au milieu par le système d'assainissement d'Appoigny (-52 % entre 2021 et 2022)-



communauté
de l'auxerrois

	<p>Commune concernées Appoigny – Auxerre- Gurgy – Monéteau et Perrigny</p> <ul style="list-style-type: none">○ Une forte diminution des rejets au milieu par le système d'assainissement de Saint Georges (-57 % entre 2021 et 2022) - Commune concernées Saint Georges et Villefargeau○ Une diminution de 40% collecté par la station de Champs sur Yonne○ Une diminution de 24% du volume collecté par la station de Venoy (Soleines)
--	---

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2022.

N° 2023-202

Objet : Service public d'Assainissement Collectif - Tarification au 1er janvier 2024

Rapporteur : Pascal BARBERET

Le Service Public d'Assainissement Collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il doit garantir un réseau efficient sur l'ensemble du territoire et des rejets d'eaux conformes à la réglementation. Ceci demande des moyens financiers conséquents essentiellement fournis par les redevances d'assainissement prélevées sur chaque m3 consommé.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur au 1er juillet 2023 pour une durée de 5 ans et il convient dans ce cadre d'actualiser les tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2024 afin à la fois de pérenniser l'équilibre financier du budget tout en limitant au maximum le coût supporté par l'utilisateur.

Les montants des redevances proposés à compter du 1er janvier continuent à s'inscrire dans la perspective d'une harmonisation tarifaire sur 10 ans avec un tarif cible à 2,83 € TTC.

Les montants des redevances communautaires sont proposés ci-dessous :

Communes	Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1er janvier 2024
Appoigny	0,88
Augy	0,62



communauté
de l'auxerrois

Auxerre	0,88
Bleigny le Carreau	0,33
Branches	1,06
Champs sur Yonne	1,09
Charbuy	0,83
Chevannes	1,21
Chitry le Fort	1,19
Coulanges la Vineuse	0,77
Escamps	1,75
Escolives Sainte Camille	1,17
Gurgy	0,88
Gy l'Evêque	1,08
Irancy	0,34
jussy	0,38
Lindry	1,54
Monéteau	0,88
Montigny la Resle	0,98
Perrigny	0,72
Quenne	0,35
Saint Bris le Vineux	1,23
Vallan	1,28
Venoy*	1,09
Villeneuve Saint Salves	0,81
Vincelles	0,79
Vincelottes	0,57

*Venoy : hors périmètre de la nouvelle DSP

	Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1er janvier 2024	Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1er octobre 2024
Saint Georges sur Baulche*	0,56	1,11

*Modification de la surtaxe au cours du 2nd semestre 2024 car la DSP collecte -
Traitement se termine le 30/09/2024

	Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1er janvier 2024	Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1er mai 2024	Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1er octobre 2024
Villefargeau*	1,04	0,78	1,47



communauté
de l'auxerrois

*Modification de la surtaxe en cours d'année 2024 car la DSP collecte assainissement se termine le 30/04/2024 et Collecte - Traitement le 30/09/2024

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les montants des redevances d'assainissement communautaires indiquées ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-203

Objet : Service public d'assainissement non collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité - Exercice 2022

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.



communauté de l'auxerrois

Le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif est consultable en annexe. Toutefois, et à titre de synthèse, en 2022, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été marqué par la réalisation de 84 contrôles, impliquant un taux de conformité global de 64,3% et un taux de contrôle global de 79,83%.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.
-

N° 2023-204

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – Actualisation des tarifs

Rapporteur : Pascal BARBERET

Le Service Public d'Assainissement Collectif est une compétence obligatoire de la Communauté de l'Auxerrois se limitant aux contrôles réglementaires.

Le marché relatif à la réalisation des contrôles des assainissements non collectifs est arrivé à terme le 3 septembre 2023 suite à une demande de non reconduction de son titulaire pour 1 an.

Dans ce contexte et au titre de sa compétence la Communauté de l'Auxerrois a lancé une consultation et un nouveau marché à bons de commande a été attribué pour une durée de 2 ans et un montant maximal de 40 000 € HT.

Aussi, les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être actualisés au 1^{er} décembre 2023 pour tenir compte :

- des prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois,
- de l'équilibre du budget du service.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :

Prestations	Du 1 ^{er} janvier au 30 août 2023	A partir du 1 ^{er} décembre 2023
Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	95.00	143,00
Contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	67.00	126,00
1er contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant	106.00	177,00



**communauté
de l'auxerrois**

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant	89.00	126,00
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique	138.00	177,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer à compter du 1er décembre 2023 les montants de la redevance suivant les propositions énoncées

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-205

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

En cohérence avec le Code général des collectivités territoriales, le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 mais également le Code de l'Énergie dont notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5, une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté a été validée par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies qui a été validé par la délibération n° 2017-035 lors de la séance de son conseil communautaire le 16 février 2017.

Le groupement de commandes dont la Communauté de l'auxerrois est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.



communauté de l'auxerrois

Il est dans l'intérêt de la Communauté de l'auxerrois d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de Communauté de l'auxerrois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Communauté de l'auxerrois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte Communauté de l'auxerrois dans le cadre de la convention constitutive.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Stephan PODOR, Philippe RADET.

Florence LOURY demande si dans le cadre de ce groupement de commandes il est possible d'avoir de l'électricité verte.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il n'en pas connaissance.

Crescent MARAULT pense que cela serait possible.

Florence LOURY demande si la Communauté achète actuellement une part d'électricité verte.

Crescent MARAULT répond qu'elle en achète mais que le contrat en cours avec l'UGAP arrive à échéance et que le choix des options sera fait en fonction du prix proposé dans le nouveau contrat.

Florence LOURY ajoute qu'il serait judicieux que les énergies vertes soient développées sur le territoire.



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que cela est cours notamment dans le cadre de créations de sociétés de projets.

Denis ROYCOURT rappelle que la collectivité récupérait auprès de l'Etat des certificats d'énergie qui permettaient d'acheter une partie d'électricité verte.

Christophe BONNEFOND fait remarquer que les éoliennes permettent de développer la production de l'énergie verte.

N° 2023-206

Objet : Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité 2022

Rapporteur : Lionel MION

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de l'Auxerrois, sur le site de la Communauté de l'Auxerrois et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Le rapport relatif au service public déchets est joint en annexe.

Pour synthèse 2022 :

Bilan général Collecte des déchets 2022



communauté
de l'auxerrois

2022 Nb Hab : 67651	En tonne	Soit
Ordures ménagères et assimilées	14 598	216 kg/an/hab
Cartons et Sélectif porte à porte	3 945	58 kg/an/hab
Points Recyclage (PAV) (sans le Verre)	492	7 kg/an/hab
Verre	2 384	35 kg/an/hab
Textiles	286	4 kg/an/hab
Déchèteries	16 245	240 kg/an/hab
Biodéchets (*)	76	16 kg/an/hab
TOTAL	38 026	562 kg/an/hab

Budget 20 : déchet collecte

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	9 798 425,56	11 278 389,81	1 479 964,25
	Section d'investissement	205 138,11	38 347,52	-166 790,59
Résultat cumulé		10 003 563,67	11 316 737,33	1 313 173,66

Budget 16 : déchet redevance incitative

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	748 642,16	767 089,08	18 446,92
	Section d'investissement	16 718,20	198 293,02	181 574,82
Résultat cumulé		765 360,36	965 382,10	200 021,74

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022.

Denis ROYCOURT félicite Lionel MION pour sa présentation bien détaillée et pense que les éléments présentés sont intéressants et montrent que la prévention est très importante.



communauté de l'auxerrois

Par ailleurs, il note que le budget alloué aux déchets est équilibré et fait remarquer que ce rapport indique en page 14 que la qualité du tri a été améliorée avec la collecte en porte à porte qui a été étendue à tout le territoire en 2011 et grâce à l'extension des consignes de tri en 2016.

A cet égard, il rappelle que la nouvelle stratégie pour les déchets prévoit la suppression de la collecte en porte à porte et est contradictoire par rapport à ce constat.

N° 2023-207

Objet : Prestation de service du service commun de la protection des données à caractère personnel de la Communauté de l'Auxerrois - Renouvellement des conventions avec les établissements publics locaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable depuis le 25 Mai 2018, marque un changement dans les modalités de traitement de données à caractère personnel que les administrations publiques mettent en œuvre en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation.

Dans ce contexte de conformité réglementaire sur la protection des données à caractère personnel, une convention de prestation de service en date du 31 Décembre 2019 et modifiée par l'avenant n°1 en 2021 a été signée entre la Communauté de l'Auxerrois (CA) et les établissements publics locaux (EPL) pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 afin de poursuivre la dynamique de mise en œuvre du plan de conformité au RGPD.

La facturation du service tient compte du nombre de jour effectivement passé sur les missions prévues pour les établissements publics locaux et du coût effectif du service commun.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes du renouvellement des conventions de prestation de service proposées par le service commun aux établissements publics locaux (Centre d'action sociale de la Commune d'Auxerre, Syndicat Mixte Yonne Médian, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne et le Syndicat Mixte de l'Aéroport Auxerre-Branches),
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à la mutualisation à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-208

Objet : Maison de l'Emploi et de la Formation - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Communauté de l'Auxerrois, de par ses statuts notamment en matière de politique de la Ville, et la Ville d'Auxerre concourent au soutien des outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion dont la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre (MDE) et notamment son Plan Local pour l'Insertion par l'Economie (PLIE).

Depuis 2007, la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sont liées par la passation de conventions en vue de soutenir des structures d'insertion professionnelle.

A ce titre, la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois s'engage auprès de la Communauté de l'Auxerrois à :

- Promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi ;
- Assurer une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'évolution professionnelle ;
- Apporter aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle

Plus précisément sur les actions suivantes :

- Sa fonction centre de ressources qui recouvre un centre de documentation, une cyber-base et un point relais « accueil, information, orientation et accompagnement ». Ces services disposent d'informations, de permanences de partenaires, d'ateliers d'échanges avec les demandeurs d'emplois, d'outils informatiques avec des ateliers d'initiation.
- Le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) : outil d'harmonisation des initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficultés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs concerté et pluriannuel.
Il est axé sur trois grands pôles : La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE comprenant des animations internes, des animations externes et l'accompagnement des bénéficiaires PLIE par des Conseillers en Insertion professionnelle (CIP).
Les animations internes se traduisent par des visites d'entreprises, l'événement tapis rouge (journée autour d'ateliers sur l'importance de l'image dans le décrochage d'un emploi lors d'un entretien d'embauche), atelier de rédaction de CV, interventions d'employeurs, ateliers sur les bulletins de paies et contrats de travail...
Les animations externes sur des projets portés par des intervenants extérieurs comme la valorisation de parcours professionnels de salariés en insertion, la mise en situation d'emploi pour des travailleurs handicapés, des actions sur l'estime de soi, la confiance en soi, des ateliers de préparation à l'accès à l'entreprise, des tests de capacité, la préparation au permis de conduire pour public en difficulté...



communauté de l'auxerrois

La Maison de l'Emploi et de la Formation sollicite une participation financière à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à hauteur de 118 700 € pour l'année 2023.

- Pour les frais de fonctionnement des fonctions Centre de ressources, Cyber-base Emploi et Accueil-Information-Orientation-Accompagnement une subvention annuelle de 53 700 €.
- Pour sa fonction PLIE : une subvention annuelle de 65 000 €.

La délibération n°2023-042 en date du 30 mars 2023 avait autorisé le versement d'un acompte d'un montant de 50 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois par la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé de verser à la Maison de l'Emploi et de la Formation le montant de 44 960 € correspondant au complément d'acompte à verser.

Restera à verser sur l'année 2023 le solde de la subvention, soit 20% représentant 23 740 € qui sera versé après accomplissement des objectifs fixés par ledit avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois.

Selon le tableau suivant :

Collectivité	Montant 2023	Acompte déjà versé	80% de la subvention	Complément acompte 80% à verser
Communauté de l'Auxerrois	118 700 €	50 000 €	94 960 €	44 960 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 44 960€ à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois ;
- D'autoriser après accomplissement des objectifs fixés par ledit avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois, le versement de la somme de 23 740€ représentant le solde de la subvention pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la politique de la ville.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-209

Objet : Rapport égalité femmes hommes - Exercice 2023

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport joint à la délibération est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2022.

La répartition des agents est la suivante :

Catégorie		Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	Titulaire	15	15	30
	Contractuel permanent	5	13	18
	Total	20	28	48
Catégorie B	Titulaire	29	31	60
	Contractuel permanent	7	13	20
	Total	36	44	80
Catégorie C	Titulaire	60	205	265
	Contractuel permanent	1	1	2
	Total	61	206	267
Total	Titulaire	104	251	355
	Contractuel permanent	13	27	40
	Total	117	278	395

1. Taux de féminisation

En 2022, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 30 %.



communauté de l'auxerrois

Les femmes représentent 29 % des effectifs permanents titulaires/stagiaires et 33 % des effectifs permanents contractuels.

11 % des agents recrutés sur emplois non permanents sont des femmes.

2. Répartition H/F selon les filières

Les agents de la Communauté se répartissent essentiellement dans la filière administrative et la filière technique.

Il faut noter une très forte représentation des femmes au sein de la filière administrative (82 %). En revanche, au sein de la filière technique, elles sont sous-représentées (10 %).

3. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

A la Communauté de l'Auxerrois, 41 % des agents permanents de catégorie A sont des femmes (60 % au niveau national). Elles sont très présentes en filière administrative (64 % de femmes).

Les femmes constituent 46 % de l'effectif en catégorie B (64 % au national) et 23% des agents de cat C sont des femmes (60 % au niveau national).

4. Postes à responsabilité

Sur l'ensemble des niveaux d'encadrement, les postes sont occupés à 29 % par des femmes et à 71 % par des hommes, ce qui est proportionnel à l'effectif global. Le taux de féminisation pour l'ensemble des postes de direction est de 35 %.

Sur le niveau responsable de service, les femmes sont à parité avec les hommes. La proportion de postes de responsables occupés par les femmes est très supérieure à leur part dans les effectifs.

Sur les postes d'encadrement de proximité, elles représentent 12 % de l'effectif, soit une part très inférieure à l'effectif global des agents de la collectivité. Ceci s'explique notamment par la forte proportion d'encadrants de proximité dans les services techniques eux-mêmes composés à une très forte majorité d'hommes.

5. Le déroulement de carrière

33 % des avancements de grade ont concerné des femmes, ce qui est légèrement supérieur à leur part dans l'effectif (30 % de l'effectif titulaire est féminin). Par rapport à l'effectif par sexe, 8% des femmes ont eu un avancement de grade, pour les hommes, le taux est de 6%.

6. Le temps de travail

Les conditions d'activité des emplois permanents :

- à temps complet : l'activité à temps plein, l'activité à temps partiel (choisi ou de droit) selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 % du temps hebdomadaire de référence,
- à temps non-complet : il s'agit des emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence.



communauté de l'auxerrois

A la Communauté de l'Auxerrois, 17 % des femmes fonctionnaires travaillent à temps partiel alors que parmi les hommes, ils sont 2%. Les temps partiels sont effectués à 79 % par des femmes et 21 % par les hommes. Ce chiffre est en progression par rapport aux années antérieures.

97% des femmes sont sur des postes à temps complet, les hommes sont tous sur des postes à temps complet. Ainsi, tous les postes à temps non complet sont occupés par des femmes.

7. La rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.

Le régime indemnitaire est fixé par l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration, dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. A la Communauté de l'Auxerrois le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

Enfin, les conditions d'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires territoriaux sont déterminées par des dispositions qui leur sont spécifiques.

A la Communauté de l'Auxerrois, pour les titulaires, dans la filière administrative, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure à celle des femmes de 9 % en catégorie A, similaire en catégorie B et supérieure de 13.8 % en catégorie C. Au global sur la filière administrative, l'écart de rémunération est de 28 % en défaveur des femmes.

Dans la filière technique, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure de 20 % à celle des femmes en catégorie A, de 3% en catégorie B, et inférieure de 4.9 % en catégorie C. Au global, l'écart de rémunération est de 11.6 % en défaveur des hommes.

8. Le plan d'action égalité hommes /femmes

Par délibération n° 2021-039 du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a adopté le plan d'action égalité hommes femmes pour la Communauté de l'auxerrois.

Il comporte plusieurs axes :

- La lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières
- L'accent sur le recrutement de femmes dans la filière technique
- La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination
- La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle
- L'élaboration d'une charte des temps
- La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail



**communauté
de l'auxerrois**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

N° 2023-210

Objet : Régime indemnitaire des agents communautaires - Actualisation

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n° 2021-165 en date du 7 octobre 2021 avait actualisé le régime indemnitaire des agents communautaires.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L 714-4 à L 714-13 du code général de la fonction publique.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En raison de la hausse de la valeur du point, il convient de modifier la délibération du régime indemnitaire pour actualiser le montant du complément de rémunération.



communauté
de l'auxerrois

Préambule :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre de l'article 2.

Article 1

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les



communauté de l'auxerrois

différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

B. Conditions de versement de l'IFSE :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés territoriaux:

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :



communauté
de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1 630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1 440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
--------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------



communauté de l'auxerrois

de fonctions			agent logé	
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens:

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :



communauté
de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise:

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :



communauté de l'auxerrois

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Prise en compte de l'absentéisme :

Pour les primes définies à l'article 1, versées au titre de l'IFSE conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2.

Article 2

I. Cadre général du complément indemnitaire annuel :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci dessous
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies en CTP



communauté de l'auxerrois

II. Dispositif d'abattement du CIA :

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
 - 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
 - 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime
- Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

III. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte.

Article 3

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.



communauté
de l'auxerrois

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois.

Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Les sujétions métiers :

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération. Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.



communauté de l'auxerrois

Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries PAV, prévention effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0.17 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31/12/2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir.



communauté de l'auxerrois

Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Article 9

Par exception à la limite fixée à l'article 88 précité, l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi, les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale.

De ce fait, la prime de fin d'année est maintenue.

- Le complément est versé annuellement au mois de novembre au prorata du temps de travail hebdomadaire et de la période d'activité à tous les agents, titulaires ou non, en activité et effectuant au moins 10 h de travail hebdomadaire.
- Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- Le montant individuel, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique. Il s'élève à 946.65 en 2023.

Article 10

Autres primes et indemnités :

Conformément aux délibérations n° 2017 –246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires.

Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

Article 11

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.



communauté de l'auxerrois

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président. La liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires et annexée à la présente délibération. Annexe 6.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heures travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Article 12

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre.

Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois souhaite appliquer la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels permanents bénéficiant d'une revalorisation indiciaire au titre du PPCR. Le montant de l'abattement des agents contractuels recrutés sur des postes permanents sera donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Article 13

Activité accessoire :



communauté de l'auxerrois

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

Recrutement de vacataire :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

Annexe 1 : régime indemnitaire lié au grade

Annexe 2 : primes liées aux niveaux de responsabilité

Annexe 3 : primes liées au métier

Annexe 4 : primes liées aux régies

Annexe 5 : primes liées à l'entretien des tenues

Annexe 6 : liste des emplois ouvrant droit au versement des IHTS

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2021-165 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire telle que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 61 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-211

Objet : Prime pouvoir d'achat - Modalités de versement

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La collectivité a décidé de verser une prime de 300 euros bruts pour tout agent dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant de la prime sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de la période de référence.

La prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

Le Comité social territorial réuni le 6 novembre 2023 a émis un avis favorable.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le versement de la prime inflation tel que décrit dans la présente délibération
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-212

Objet : Tableau des effectifs règlementaires - Modification

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Les modifications portent sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Apprentis				3
Chargé-e de mission Ingénierie	Attaché	A		1
Contrôleur-euse de gestion	Attaché	A		1
Contrôleur-euse de gestion	Rédacteur pal 1 ^{ère} cl	B		1
Manager équipe projet	Ingénieur	A		1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.



communauté
de l'auxerrois

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-213

Objet : Agents communautaires - Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibérations n° 2019-161 du 10 octobre 2019, et n° 2020-160 du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Suite à la modification de l'arrêté ministériel fixant les taux de prise en charge, il convient d'actualiser les modalités applicables à la Communauté.

Les personnels territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour des besoins de service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une formation, d'un concours, d'une préparation à concours, d'une tournée ou d'un intérim ou de rendez-vous médicaux obligatoires. Dans ce cas, ils peuvent prétendre au remboursement de leurs frais.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.



communauté de l'auxerrois

Il est rappelé qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement ont été présentées au CTP du 13 mars 2020.

Il est proposé d'actualiser les modalités particulières de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel de la façon suivante :

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Compte tenu des engagements de la collectivité dans la démarche de développement durable qui passe notamment par la réduction des gaz à effets de serre émis dans le cadre des déplacements professionnels, les déplacements pour les besoins du service se font par ordre de priorité :

- par l'utilisation des transports en commun ou modes de déplacements doux,
- par recours au covoiturage.
- par l'utilisation des véhicules de service,

Toutefois, sur autorisation de l'autorité territoriale un agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, il doit avoir souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.



communauté
de l'auxerrois

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'agent utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

3. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, un remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

4. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à



communauté de l'auxerrois

participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2020-160 portant actualisation de remboursement des frais de déplacement,
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération à compter de novembre 2023,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET.

N° 2023-214

Objet : Elus communautaires - Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n° 2022-080 en date du 31 mars 2022 a défini les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe le taux des indemnités de mission. Il convient d'actualiser les montants des remboursements.

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur. Cette possibilité est offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,



communauté de l'auxerrois

- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement

Ces dépenses sont à la charge des organismes recevant ces conseillers communautaires.

Les membres du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de transports et de séjour lorsqu'ils suivent des formations, dans le cadre prévu par la délibération n°2020-163.

Les élus communautaires peuvent également prétendre au remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial. Dans le cadre du mandat spécial, une délibération est prise afin de permettre le remboursement des frais.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 est venu modifier le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Ainsi, les remboursements s'effectuent selon les principes suivants :

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission et une délibération dans le cadre du mandat spécial.

A l'intérieur de la résidence administrative, les frais d'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel calculées sur la base de la distance séparant la résidence administrative des autres lieux d'activité.

Hors de la résidence administrative, ces frais seront remboursés au forfait SNCF sur la base des kilomètres théoriques séparant la résidence administrative du lieu de déplacement.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transports en commun, le remboursement interviendra sur production des titres de transport.

En cas de recours à un système de covoiturage organisé, le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée par l'élu utilisateur et sur production d'un justificatif de paiement.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit :

- un remboursement forfaitaire de 20 € par repas.
- un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à raison de 90 euros. La nuitée dans les grandes villes (communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris sera remboursée à hauteur de 120 euros, et 140 euros pour la nuitée dans la commune de Paris.



communauté de l'auxerrois

Les repas susceptibles d'être remboursés doivent impérativement être pris entre 11h et 14h ou entre 18h et 21h.

Le paiement de ces indemnités interviendra sur présentation de justificatifs de dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2022-080 portant modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement tel que décrit dans la présente délibération à compter de novembre 2023,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET.

Bernard Riant demande si ce dispositif est applicable pour les élus communautaires qui siègent au PETR ou au syndicat des déchets du Centre Yonne.

Crescent Maraull répond qu'il faut solliciter les syndicats directement pour les indemnisations des frais de déplacements dans le cadre des activités de ces syndicats.

N° 2023-215

Objet : Règlement intérieur des instances communautaires - Actualisation

Rapporteur : Crescent Maraull

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil communautaire a été adopté par délibération n°2020-238 en date du 17 décembre 2020.

Toutefois et en accord avec le chapitre XVIII relatif à la modification du règlement intérieur : « *Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du Président ou d'un quart des membres en exercice de l'assemblée intercommunale.* ».

Ainsi, il est proposé par le Président de la Communauté de l'Auxerrois de modifier le chapitre XVIII relatif à la modulation des indemnités des élus.

De sorte qu'il dispose désormais que « *Les indemnités de fonction que le conseil communautaire alloue à ses membres sont modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des*



communauté de l'auxerrois

commissions dont ils sont membres. Les instances concernées sont : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la commission d'appel d'offres, la commission consultative des services publics locaux et les commissions de délégation de service public. Les absences sont calculées par trimestre. A partir de 2 absences dans le même trimestre, une réfaction de 10 % sera calculée sur la prochaine indemnité mensuelle. 20 % pour 3 absences. 30 % pour 4. Et ainsi de suite. Les élus présents mais arrivés avec plus de 30 minutes de retard par rapport à l'horaire de la convocation seront considérés comme absents. Les absences justifiées par une autre convocation au sein d'une instance où l'élu représente la commune (conseils d'école, associations ou établissements publics dont la commune est membre...), ne sont pas prises en compte pour le calcul de la réfaction. Il en est de même des absences justifiées par un arrêt médical. »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Communautaire annexée à la présente délibération et d'abroger la délibération n°2020-238 adoptant le précédent règlement intérieur des instances communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 2 Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Raymonde DELAGE, Stephan PODOR, Philippe RADET.

Stéphane ANTUNES indique qu'il est contre ce règlement dans la mesure où les indemnités de fonction sont liées à la délégation de l'élu et non à la présence aux instances et commissions.

Il rappelle que certains élus ont une activité professionnelle qui n'est pas toujours compatible avec les agendas des réunions et que des suppléants peuvent remplacer les titulaires.

De plus, les Maires ont également un certain nombre de réunions et d'obligations au sein de leur commune.

Il fait remarquer que les élus qui travaillent à leur compte ne bénéficient pas d'arrêts de travail et qu'il faudrait se rendre exprès chez le médecin pour en demander un ce qui n'est pas logique par rapport aux dépenses de sécurité sociale.

Il ajoute qu'il faut donc suivre l'agenda de la collectivité pour prendre ses vacances et pense que ce règlement donne l'impression qu'il faudrait des élus qui ne font que de la politique et cumulent les mandats afin de pouvoir en vivre ou alors être retraité.

Crescent MARAULT répond que la modulation des indemnités en fonction des absences était déjà prévue dans le règlement et que la modification proposée permet notamment de prendre en compte les justificatifs médicaux.



**communauté
de l'auxerrois**

Fara ZIANI demande pour quelle raison le précédent règlement intérieur doit-il être abrogé et quelle est la motivation de la modulation des indemnités des élus.

Elle demande quelles sont les améliorations prévues pour la gestion et la transparence des activités du conseil communautaire et ce qu'il est prévu pour garantir la présence des conseillers communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnités.

Crescent MARAULT répond que ce règlement est modifié pour prendre en compte les justificatifs médicaux pour les absences liées aux états de santé des élus et les convocations à d'autres instances qui justifient l'absence à des réunions programmées au même moment.

Mani CAMBEFORT est favorable à la prise en compte des justificatifs de santé et est d'accord avec les propos de Stéphane ANTUNES et à ce titre pense qu'il faudrait revoir ce règlement.

Crescent MARAULT répond qu'il y a également un sujet pour les élus qui sont salariés employés.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'une table ronde a été organisée pour définir dans le cadre des élections de 2026 un projet concernant le statut des élus notamment pour ceux sont en activité professionnelle.

Bruno MARMAGNE demande si une déclaration sur l'honneur de l'élu pourrait être prise en compte.

Crescent MARAULT répond que ce n'est pas possible.

Yves VECTEN rappelle qu'il y a un article qui concerne les retards aux réunions.

N° 2023-216

Objet : Décisions prises par délégation du Conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-028	03/10/23	Portant demande de financement auprès du ministère de la culture au titre de l'appel à projet « archivage numérique en territoires » pour une étude de cadrage préalable, à hauteur de 8 724.00 € sur un montant total de 29 080 €.



communauté
de l'auxerrois

2023-DIEPP-029	03/10/23	Portant demande de subvention pour l'acquisition de matériels pour les sites d'AUXR_LAB et d'AUXR_FACTORY auprès de l'Etat FNADT à hauteur de 138 898.80 € sur un montant total de 173 623.50 €.
2023-DIEPP-030	12/10/23	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement rue des Tournants à Vallan auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 122 433.59 € - Etat DETR à hauteur de 122 433.59 € Sur un montant total de 306 083.98 €
2023-DIEPP-031	12/10/23	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine privé sur la commune de Chitry Le Fort auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 552 300.00 € sur un montant total de 711 135.23 €.
2023-DIEPP-032	12/10/23	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement allée Christophe Colomb à Auxerre auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 61 006.93 € - Etat DETR à hauteur de 61006.93 € Sur un montant total de 152 517.33 €.
2023-DIEPP-033	17/10/23	Portant demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Yonne au titre de l'appel à projet « Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers » à hauteur de 23 610.39 € sur un montant total de 29 512.99 €.
2023-DEATE-011	19/07/23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'Agence de développement touristique et relais territorial des offices de tourisme de l'Yonne (ADTY) pour un montant de 2 000 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
230607	16/10/2023	Accord-Cadre multi attributaires N°6 Subséquent 07 : COMMUNE DE Saint Bris : Rue du Parc Lot 1	168 717,53€
230607	16/10/2023	Accord-cadre multi attributaires n°6	1 154,28€



communauté
de l'auxerrois

		Subséquent 07 : commune de saint bris : rue du parc Lot 2	
230608	16/10/2023	Accord-cadre multi attributaires n°06 : travaux D'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux D'eaux usées ou d'eaux pluviales Marche subséquent n° 08 : commune d'Auxerre : place maréchal Leclerc Lot 2	3 688,53€
230609	01/10/2023	Accord-cadre multi attributaires n°06 : travaux D'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux D'eaux usées ou d'eaux pluviales Marche subséquent n° 09 Appoigny Lot 1	538 002,12€
230609	04/10/2023	Accord-cadre multi attributaires n°06 : travaux D'assainissement avec la création ou la réhabilitation des réseaux D'eaux usées ou d'eaux pluviales Marche subséquent n° 09 Appoigny Lot 2	12 159,84€
230611	02/11/2023	Accord-Cadre multi attributaires à marchés subséquents N°6 Subséquent 11 : COMMUNE D'Auxerre : avenue Jean Jaurès Lot 2	1 069,92€



communauté
de l'auxerrois

23CA05	04/10/2023	Step de Gy l'évêque	961 836,00€
23CA20	30/10/2023	Acquisition et livraison d'une pelleteuse à roues neuve ou d'occasion – 2023	208 440,00€

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA14	24/10/2023	Exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales gérés en régie Avenant 1	Sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.